

The
International Field Archery Association

La Constitution
et
Le Livres de Règlements

incluant

Les arrêtés

Le Règlement du World Field Archery Championship (WFAC)

Le Règlement des World Bowhunter Championships (WBHC)

Le Règlement des World Indoor Archery Championships (WIAC)

Politique de l'IFAA
Les Décisions du Comité Technique
Annexe 1-4

Traduction d'après la
Treizième Edition

(2009/2010)

Préambule

Ce préambule ne doit jamais être amendé ou détruit durant l'histoire de l'Association

Dans le cadre de l'Association on préservera pour toujours la théorie et la croyance que tous les êtres humains naissent égaux indépendamment de leur race, religion, couleur, ou nationalité et que c'est l'intention de notre Dieu que toute l'humanité vive ensemble en paix et dans l'unité, avec une liberté et dignité totales de l'humanité.

Le but de cette confédération est de préserver et promouvoir ces principes en rassemblant les nations et continents du monde par le biais du maintien de l'usage de la plus ancienne arme de l'humanité, l'arc et les flèches, dans des jeux de challenges individuels dans le but de créer une meilleure entente.

En plus la confédération reconnaît le droit souverain de chaque nation de diriger des programmes qu'elle considère nécessaire et souhaitable pour le bénéfice du tir à l'arc dans la nation et dans le monde.

Table des matières

LA CONSTITUTION.....	6
ARTICLE I - NOM.....	6
ARTICLE II - OBJET.....	6
ARTICLE III - LES POUVOIRS DE L'IFAA.....	6
ARTICLE IV - ADHESION.....	7
L'Association reconnaît les groupes suivantes de adhérents.....	7
ARTICLE V - AFFILIATION.....	8
ARTICLE VI - PERTE OU SUSPENSION DE L'AFFILIATION.....	10
ARTICLE VII - PROCEDURE DE SUSPENSION, EXPULSION ET REINTEGRATION.....	10
ARTICLE VIII - LES ORGANES DE L'ASSOCIATION.....	11
ARTICLE IX - DROITS DE VOTE ET PROCEDURES.....	12
ARTICLE X - LE CONSEIL MONDIAL.....	13
ARTICLE XI - LE CONSEIL EXECUTIF.....	15
ARTICLE XII - ANNEE BUDGETAIRE.....	19
ARTICLE XIII - RESSOURCES.....	19
ARTICLE XIV - COMITE DE CERTIFICATION.....	19
ARTICLE XV - RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DES RESPONSABLES.....	20
ARTICLE XVI - LANGUE OFFICIELLE.....	20
ARTICLE XVII - DISSOLUTION.....	21
ARTICLE XVIII - Amendements à la Constitution et arrêtés.....	21
ARTICLE XIX - CLAUSE SALVATRICE.....	21
Arrêtés.....	22
Article I - Les continents du monde à l'IFAA.....	22
Article II - Tournois, prix et trophées.....	22
A. Tournois mondiaux et régionaux.....	22
B. Rotation.....	23
C. Candidature.....	23
D. Autres tournois.....	24
E. L'équipe nationale.....	24
F. Prix et trophées.....	24
Article III - Catégories de compétition.....	25
A. Tous les tournois proposeront tous les styles de tirs.....	25
B. Système de récompenses.....	25
Article IV - Règles générales de parcours campagnes (Field Archery Games)	26
A. - Terminologie.....	26
B. - Les cibles.....	27
C. Positions de tir.....	27
D. Matériel.....	28
E. Styles de tir.....	29
F. Catégories de compétition.....	33
G. Les Officiels des tournois.....	35
H. Règlements des concours.....	36

I. Calcule des points.....	39
Article V - Parcours officiels.....	40
A. - Parcours Field.....	40
B. Parcours Hunter.....	42
C. Animal Round distances indiquées.....	43
D. Animal Round distances inconnues.....	46
E. IFAA 3-D Hunting Round (1 flèche) (Parcours Chasse).....	46
F. IFAA 3-D Standard Round (2 flèches).....	47
G. International Round (parcours international).....	48
H. Expert Field Round.....	49
I. Flint Indoor Round (en salle).....	49
J. I.F.A.A. Indoor Round (en salle).....	51
Article VI - Exigences de disposition de parcours pour tous les concours à l'extérieur.....	53
Article VII - Classement.....	54
Article VIII - Catégorie Juniors.....	56
Article IX - Catégorie Cadets.....	56
REGLEMENT DE L'IFAA WORLD FIELD ARCHERY CHAMPIONSHIP (WFAC)	
.....	57
E. REGLEMENTS SPECIFIQUES AU WFAC.....	57
F. WFAC PARCOURS OFFICIELS.....	58
I.F.A.A. World Bowhunter Championships (W.B.H.C.), Règlement.....	60
A. DUREE.....	60
B. CANDIDATURE.....	60
C. LES OFFICIELS.....	60
E. FORMAT.....	60
F. REGLEMENTS SPECIFIQUES DU WORLD BOWHUNTER CHAMPIONSHIP (WBHC).....	60
G WBHC PARCOURS OFFICIELS.....	63
H. EXIGENCES DE TRACE DE TERRAIN.....	64
IFAA WORLD INDOOR ARCHERY CHAMPIONSHIPS (WIAC) (Championnats du monde de tir à l'arc en salle).....	67
A. DUREE.....	67
B. CANDIDATURE.....	67
C. LES OFFICIELS.....	67
D. FORMAT.....	67
E. Règlements spécifiques au WIAC.....	67
POLITIQUE DE L'IFAA.....	70
ARTICLE 1 - COMITE D'ARBITRAGE.....	70
ARTICLE 2 - COMITE TECHNIQUE.....	71
ARTICLE 3 - DRAPEAUX NATIONAUX.....	73
ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'AFFILIATION.....	73
ARTICLE 5 - PERSONNEL DE CONTROLE TECHNIQUE.....	73
ARTICLE 6 - LE TENANT DES SCORES INTERNATIONAUX.....	74
ARTICLE 7 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE.....	74
ARTICLE 8 - VACANCE DE POSTE D'ELU.....	74
ARTICLE 9 - DROITS DE TOURNOI.....	75
ARTICLE 11 - COURS DE FORMATION.....	78

ARTICLE 12 - BLASONS APPROUVES PAR L'IFAA.....	78
ARTICLE 13 - IFAA WORLD MAIL MATCHES (complétions mondiales par courrier).....	81
ARTICLE 14 - ADHESION CROISEE D'ARCHERS INDIVIDUELS.....	82
ARTICLE 15 - REGLEMENTATION DU STATUT DES ARCHERS.....	83
ARTICLE 16 - EQUIPES DE CATEGORIES.....	87
DECISIONS DU COMITE TECHNIQUE.....	89
ANNEXE 01.....	90
ACCUEILLIR ET ORGANISER UN CHAMPIONNAT DU MONDE IFAA.....	90
ANNEXE 02.....	96
REGLES DE CONDUITE FONDAMENTALES POUR LES PARTICIPANTS AU TOURNOI.....	96
ANNEXE 03 A - Protest form.....	97

LA CONSTITUTION

ARTICLE I - NOM

Le nom de l'association sera l'INTERNATIONAL FIELD ARCHERY ASSOCIATION, indiqué par l'abréviation IFAA et qui sera appelé par la suite dans la Constitution l'Association.

L'association est un organisme sportif à but non lucratif qui a son siège à Lugano, Suisse, défini comme tel, conformément à l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ARTICLE II - OBJET

- A) Produire un plan de base par lequel une association nationale de Field Archery de chaque nation du monde peut s'affilier à l'Association.
- B) Promouvoir et développer la Field Archery (littéralement: tir à l'arc en campagne) et tout autre tir à l'arc sportif et concours que l'Association pourra adopter, à travers le monde.
- C) Développer et promouvoir des compétitions entre des associations internationales et nationales.
- D) Formuler des règles qui régissent la compétition internationale.
- E) Prévoir l'organisation de championnats du monde et d'autres concours Internationaux tel que des championnats continentaux ou championnats à travers les frontières que l'Association pourra décider périodiquement.
- F) Formuler des programmes qui donnent reconnaissance de leurs compétences avec l'arc et la flèche aux archers dans toutes les compétitions homologuées.
- G) Adopter un ensemble de règles qui différencient entre le statut d'amateur le statut professionnel des archers pour des compétitions menées et/ou homologuées par l'IFAA.

ARTICLE III - LES POUVOIRS DE L'IFAA

Pour faire avancer ses objectifs l'Association peut :

- A) Administrer correctement les avoirs, droits et autres contributions financières de ses adhérents conforme à la Constitution.
- B) Acheter, prendre un bail ou échanger, louer et acquérir autrement un bien immobilier ou mobilier et, tout autre droit ou privilège qui peut être requis pour les objectifs, ou être capable d'être utilisés opportunément en connexion avec un des objectifs de l'Association.
- C) Faire des arrangements avec un gouvernement national ou une autre autorité ou organisation qui sont fortuits ou favorables pour atteindre le but de l'Association. Obtenir de ce gouvernement ou autorité tous les droits, privilèges et concessions que l'Association peut penser souhaitable d'obtenir et de conduire, exercer et répondre à de tels arrangements, droits, privilèges et concessions.
- D) Investir et gérer les avoirs de l'Association avec diligence, de la manière dont cela sera déterminé par le budget approuvé bi-annuellement, en garantissant suffisamment de liquidités pour conduire le fonctionnement de l'Association.
- E) Pour faire avancer ses objectifs l'Association vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer de, tirer partie ou négocier tout ou partie des biens et droits de l'Association.
- F) Accepter des dons en propriété qu'ils soient sujet à un fidéicommiss spécial ou pas pour le but de l'Association.
- G) Intervenir par des appels personnels ou écrits, des réunions publiques ou autrement, comme il pourra de temps en temps sembler opportun dans le but de se procurer des contributions aux fonds de l'Association par des dons, souscriptions annuelles, droits d'homologation et autres sources d'argent.
- H) Imprimer et publier des lettres d'information, périodiques, livres, imprimés ou vidéo, bandes audio et/ou d'autres médias écrits ou électroniques que l'Association peut penser être souhaitable pour la promotion de ses objectifs.
- I) Mener toutes autres actions qui sont fortuites ou favorables pour atteindre le but de l'Association et dans l'exercice des pouvoirs de l'Association.

ARTICLE IV – ADHESION

L'Association reconnaît les groupes suivantes de adhérents.

- A) Adhérents de plein droit
Les adhérents de plein droit seront les associations nationales de Field Archery ou leur équivalent, une pour chaque nation. Un adhérent de plein

droit peut proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et exercer un vote dans les affaires de l'Association.

B) Adhérents associés

1. Les adhérents associés sont des candidats à une affiliation de plein droit, dont la candidature a été approuvée par le Conseil Exécutif qui attend l'approbation du Conseil Mondial.
2. L'adhérent associé ne peut pas proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et ne pourra pas voter dans les affaires de l'Association.
3. L'Archery Association Europe est un adhérent associé de l'Association.

C) Adhérents corporatifs

Les adhérents corporatifs sont des entreprises, commerces ou sociétés qui appuient les objectifs de l'Association. L'adhérent corporatif ne peut pas proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et ne pourra pas voter dans les affaires de l'Association.

D) Adhérents d'honneur

Le Conseil Mondial pourra de temps en temps accorder une adhésion d'honneur à des individus, organisations ou sociétés qui ont servi l'Association au-delà de ce que demande le devoir. Ces adhérents n'ont pas de voix dans les affaires de l'Association; et pas le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Des adhérents du Conseil Exécutif, pendant leur service, ne peuvent pas accéder à cette adhésion.

ARTICLE V - AFFILIATION

A) Comme adhérent :

1. Les fédérations nationales de Field Archery désireuses de rejoindre l'Association, soumettront une demande écrite d'affiliation adressée au secrétaire et payer les frais de candidature. Les frais de candidature sont égales à la cotisation annuelle d'adhérent.
2. Les demandes d'affiliations sont traitées par le Conseil Exécutif qui peut accepter ou refuser toute demande. Une raison du refus de la demande doit être donnée.
3. Au cas où une demande d'affiliation est refusée, les frais de candidature seront remboursés.
4. L'association nationale dont la demande d'affiliation a été refusée peut faire appel de la décision en écrivant au Conseil Mondial pour la

première réunion disponible. Cet appel doit être soumis par écrit dans les 60 jours après l'avis du refus et soumettra tous les détails concernant le fondement de l'appel.

5. Lorsqu'une demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil Exécutif, cette association peut jouir du statut de adhérent associé, en attendant l'accord du Conseil Mondial lors de sa réunion suivante.
6. Les adhérents ont le droit de faire objection à ce qu'un candidat devient adhérent. L'objection doit être faite par écrit et adressée au Secrétaire. Ces objections seront traitées lors de la réunion suivante du Conseil Mondial.
7. Si l'objection contre l'affiliation comme adhérent de plein droit est confirmée, l'affiliation sera suspendue et alors reexaminée en accord avec la procédure de l'article VII de la Constitution.

B) Affiliation d'une corporation :

1. Toute entreprise, commerce ou société désireux de rejoindre l'Association comme adhérent corporatif doit soumettre une demande écrite d'affiliation adressée au secrétaire et payer les frais de candidature. Les frais de candidature sont égales à la cotisation annuelle d'adhérent.
2. Les demandes d'affiliations comme adhérent corporatif sont traitées par le Conseil Exécutif qui peut refuser toute demande. Une raison du refus de la demande doit être donnée. Aucun appel devant le Conseil Mondial n'est autorisé.
3. Une affiliation comme adhérent corporatif est pour un minimum de deux ans, sauf si l'adhérent est suspendu suivant les termes de l'Article VII de la Constitution.
4. Au cas où une demande d'affiliation est refusée, les frais de candidature seront remboursés.

C) Cotisations des adhérents

1. Les Cotisations des adhérents seront payées annuellement. Elles sont dues à partir du premier janvier et doivent être payées avant le dernier jour de février de la même année.
2. La Cotisation annuelle des adhérents est de :
 - a. Chaque adhérent de plein droit et/ou adhérent associé : 100 Euros
 - b. Chaque adhérent corporatif : Sujet de négociations contractuelles.

D) Retrait d affiliation :

Un adhérent qui veut retirer son affiliation doit le notifier par écrit auprès du Secrétaire. La perte de l affiliation devient effective à la fin du mois de la réception de la notification. Les cotisations d adhésions ne seront pas remboursées.

ARTICLE VI - PERTE OU SUSPENSION DE L'AFFILIATION

L affiliation peut être perdu si l adhérent :

- A) Ne paie pas ses cotisations d affiliation ou autres sommes dû dans la limite du temps défini par cette Constitution.
- B) Ne respecte pas ou n applique pas les standards pour assurer le statut d amateur de l archer individuel lors des compétitions menées et/ou homologuées par l Association.

Et, dans le cas des adhérents de plein droit et adhérents associés :

- C) Ne respecte pas ou n applique pas un système de classification reconnu par l Association.
- D) Ne dispose pas d'un système de classification reconnu par l'Association.
- E) Ne fourni pas un Représentant pour servir au Conseil Mondial.

ARTICLE VII - PROCEDURE DE SUSPENSION, EXPULSION ET REINTEGRATION

- A) Sur présentation de preuve qu il y a lieu d agir, le Secrétaire déposera des chefs d accusation spécifiques contre l adhérent.
- B) Après réception de chef d'accusation, l adhérent aura 60 jours pour corriger le manque et/ou préparer une défense.
- C) Au bout de 60 jours après réception de la correction du manquement et/ou de la défense, le Conseil Exécutif décidera soit de suspendre ou expulser ou réintégrer le adhérent et communiquera cette décision au membre par écrit.
- D) Un adhérent peut faire appel de la décision prise devant le Conseil d Appel dans les trente jours.

Un tel appel, par écrit et soumis au Secrétaire de l' Association, peut être fait sur les fondements suivants :

1. Le verdict qui a été conclu n'est pas justifié par les preuves fournies et l'adhérent est innocent ou,
2. La décision de l'Exécutif est disproportionnée par rapport à la gravité de l'offense commise.

Le Conseil d' Appel sera convoqué par le Président au plus tard trente jours après la réception de l' appel et sera constitué de 5 personnes.

Quatre adhérents du Conseil d' Appel seront tirés parmi les adhérents de plein droit. Le Conseil Exécutif désignera deux adhérents de plein droit de fournir une personne chacune pour siéger dans le Conseil d' Appel, comme le fera l' appelant. L' adhérent appelant est exclu de siéger dans le Conseil d' Appel.

Le cinquième adhérent sera le Président du Conseil d' Appel et sera élu du Conseil Exécutif par les quatre adhérents nommés, par consentement mutuel.

Il est du devoir du Conseil d' Appel de revoir la décision de l' Exécutif et ils peuvent maintenir, mettre de côté ou modifier la décision prise au départ, au plus tard trente jours après la convocation du Conseil d' Appel. La décision du Conseil d' Appel est obligatoire pour toutes les parties et adhérents de l' Association.

Si la décision n'est pas acceptée, l' appelant peut faire appel au Conseil Mondial qui décidera lors de sa prochaine réunion et où il n'est plus possible de faire d' autres appels.

ARTICLE VIII - LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

- A) Le Conseil Mondial
- B) Le Conseil Exécutif
- C) Des Comités permanents
 1. Comité de certification
convoqué par le Conseil Mondial à l' Article XIV de la Constitution
 2. Comité Technique
Convoqué par le Président à l' Article 2 de la partie Politique
 3. Comité d'entraînement et de coaching
Convoqué par le Président à l' Article 11 de la partie Politique
- D) Comités spécifiques
 1. Conseil d' Appel
Convoqué à l' Article VII D de la Constitution

ARTICLE IX - DROITS DE VOTE ET PROCEDURES

- A) Les adhérents de plein droit de l' Association et les responsables élus du Conseil Exécutif ont le droit de voter une résolution ou motion ou exercer une abstention ou de ne pas voter Pour ou Contre une résolution ou motion. Les adhérents de plein droit et les responsables élus peuvent soumettre au Conseil Mondial en bonne et due forme, des affaires que le Conseil Mondial aura à voter. Le membre qui fait la proposition doit l' envoyer au secrétaire au moins 120 jours avant le Conseil mondial.
- B) Le Conseil Exécutif a 30 jours pour étudier la proposition et pour préparer un commentaire.
- C) Le Secrétaire enverra copie de toutes les propositions et commentaires du Conseil Exécutif s' y rapportant à tous les adhérents au plus tard 90 jours avant la réunion du Conseil Mondial.
- D) Les adhérents peuvent revoir leurs propositions et retourner les propositions amendées en bonne et due forme au Secrétaire au plus tard 60 jours avant la réunion du Conseil Mondial. Le Conseil Mondial mettra au vote la proposition d' origine si aucun amendement est reçu dans la limite du temps.
- E) Toutes les propositions correctement soumises et l'agenda du Conseil Mondial seront postés par le Secrétaire à tous les adhérents de plein droit et adhérents associés, 60 jours avant la réunion du Conseil Mondial.
- F) Toutes les décisions du Conseil Mondial seront obligatoire pour tous les adhérents et organes de l' Association.
- G) Un vote qui n' a pas eu lieu est considéré comme étant ni « Pour » ni « contre » à la motion ou proposition considérée.
- H) Vote par procuration.
Un adhérent de plein droit qui sera absent lors de la réunion du Conseil Mondial pourra autoriser un autre adhérent de plein droit de voter à sa place sous les conditions suivantes :
1. Le représentant de l' adhérent qui est autorisé de voter à la place d' un autre adhérent doit, avant le début de la réunion, remettre au Secrétaire une copie des votes en même temps que l' autorisation nécessaire de l' adhérent autorisant. Tous les documents seront signés par au moins deux responsables de l' exécutif de l' adhérent donnant autorisation et ces signatures doivent être vérifiées par le Commissaire aux serments.
 2. Ce représentant ne doit pas changer le vote, sauf s' il/elle y est explicitement autorisé.
 3. Le nom de la personne qui procédera au vote sera mentionné dans la lettre d' autorisation et cette autorisation ne pourra pas être transférée à une autre partie.

4. Le vote sera soit « Pour » ou « contre » la motion. Aucune procuration pour un « vote nul » (abstention) sera autorisé.
5. Au cas où la proposition sera amendée pendant la réunion et qu'aucune autorisation de changer le vote aura été donnée, le vote par procuration sera consigné comme suit :
 - a) Le vote par procuration « Pour » de la motion d'origine deviendra « Contre » la motion amendée.
 - b) Le vote par procuration « Contre » la motion d'origine, deviendra « Contre » la motion amendée.
6. Des votes donnés par procuration sont définitifs et ne pourront pas être discutés ou révoqués par l'adhérent donnant autorisation.

ARTICLE X - LE CONSEIL MONDIAL

- A) Le Conseil Mondial de l'Association sera l'organe suprême de politique et de décision de l'Association et exercera tous les pouvoirs de l'Association ou délèguera certains ou tous ces droits au Conseil Exécutif si nécessaire ou souhaitable.
- B) Le Conseil Mondial est constitué des responsables élus de l'Association et un représentant accrédité de chaque adhérent. Le Conseil Mondial en session s'appellera l'Assemblée Générale.
- C) L'Assemblée Générale gère les affaires de l'Association les années paires au World Field Archery Championships, quand elle sera en session pendant les deux jours précédents directement la cérémonie d'ouverture du Championnat.
- D) A chaque adhérent est accordé une voix. Le vote de l'adhérent est donné par son représentant accrédité qui sera choisi de la manière prescrite par cet adhérent et qui siégera au Conseil Mondial à la discrétion absolue de l'adhérent. Si le représentant était incapable d'assister à la réunion, l'adhérent pourra être représenté par un délégué désigné, qui ne peut siéger que sur présentation d'une Lettre d'Accréditation au Secrétaire avant le début de la réunion.
- E) A chaque responsable élu au Conseil Exécutif sera accordé une voix. Des responsables désignés siègent au Conseil Mondial sans voix.
- F) Les Représentants d'un adhérent associé siègent au Conseil Mondial sans droit à la parole et sans voix.
- G) Des adhérents corporatifs n'ont pas le droit d'être représentés au Conseil Mondial.
- H) Les règles contenues dans la plus récente édition des Roberts Rules of Order gouverneront les réunions de l'Association dans tous les cas où elles seront applicables et où elles ne sont pas en contradiction avec la Constitution, les Arrêtés ou la Politique de l'Association. et tous les autres règles spécifiques que le Conseil Mondial pourra adopter.

- I) Une Assemblée extraordinaire sera convoquée si un cinquième (1/5) des adhérents de plein droit demande une telle réunion. La demande devra être formulée par écrit et adressé au Secrétaire.
- J) Les Devoirs du Conseil Mondial
1. Considérer et voter tous les changements de l'IFAA Book of Rules proposés, ce qui inclut la Constitution les Arrêtés, Règlements des Championnats, Procédures et Politique.
 2. Exercer le contrôle financier de tous les avoirs, propriétés et procédures financières du Conseil Exécutif et ou autres Comités ou personnes chargés d'affaires financières de l'Association et d'élire deux représentants parmi les adhérents de plein droit, en bonne et due forme, d'être le Comité de certification.
 3. L'acceptation de l'audit par le Comité de certification décharge les membres du Conseil Exécutif, si la vérification des comptes et livres de l'Association était à l'encontre des standards acceptés de comptabilité, que tous les revenus, dépenses et la gestion des avoirs est en accord de la Politique et des Arrêtés de l'Association.
 4. Les adhérents de plein droit approuveront par vote un budget prévisionnel proposé par le Trésorier et le Président comme il est présenté à la réunion du Conseil Mondial. Un vote ex æquo sera considéré comme un vote Non, dans ce cas le budget devra être révisé jusqu'à son acceptation par le Conseil Mondial.
 5. Les adhérents de plein droit éliront les responsables en accord avec les stipulations de cette Constitution et mettront un terme au mandat d'un responsable élu si cela s'avère nécessaire.
 6. Etablir annuellement des droits, cotisations et autres sources de revenu nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement.
 7. Etablir les programmes, politiques et procédures à suivre par l'Association.
 8. Formuler, établir et adopter tous les objets de l'Association sous l'article II et Article III de la Constitution.
 9. Remplir toute vacance dans une fonction élective de l'Association pour la période non-expirée d'un mandat.
 10. Ratifier les décisions et interprétations du Conseil Exécutif, le Conseil d'Appel, le Comité Technique ou tout autre comité spécifique qui pourra être désigné de temps à autre.

ARTICLE XI - LE CONSEIL EXECUTIF

A) Le Conseil Exécutif est constitué des postes électoraux de :

Le Président
Le Vice-Président
Le Secrétaire
Le Trésorier

Le Conseil Exécutif pourra avoir d'autres positions désignées comme elles pourraient se créer de temps à autre pour assister les responsables élus dans l'administration de l'Association.

B) Pouvoirs et devoirs du Conseil Exécutif :

1. Les membres du Conseil Exécutif s'occuperont avec diligence dans leurs devoirs et dans l'intérêt total de l'Association et le font uniquement au bénéfice du fonctionnement de l'Association et jamais pour un bénéfice personnel, avancement ou gain et uniquement dans les termes de leur mandat au Conseil Exécutif.
2. Avoir toute l'autorité quand le Conseil Mondial ne siège pas et conduire, administrer et gérer l'Association en accord avec le budget approuvé et les décisions du Conseil Mondial, la Constitution, les arrêtés et la Politique de l'Association et cela dans cet ordre.
3. Avoir l'autorité de contracter des dettes au nom de l'Association et de dépenser des fonds pour cela, en accord avec le budget comme approuvé par le Conseil Mondial. Le Conseil Exécutif ne doit pas excéder le budget annuel, comme approuvé par le Conseil Mondial de plus que 5 000 Euros.
4. Les dépenses d'un élu individuel du Conseil Exécutif est sujet des autorisations suivantes :
 - a) Dépense jusqu'à 500 Euros par transaction : exige uniquement l'autorisation du Trésorier.
 - b) Dépense au-dessus de 500 Euros mais ne dépassant pas 2500 Euros : Autorisation du Président et du Trésorier.
 - c) Dépense au-dessus de 2500 Euros mais ne dépassant pas 10 000 Euros : Autorisation du Président et deux autres membres élus du Conseil Exécutif.
 - d) Pour une dépense excédent 10 000 Euros une autorisation spéciale du Conseil Mondial est requise. De telles autorisations seront nécessaire en plus de l'approbation du budget. L'autorisation sera

donné par une décision à majorité simple des adhérent de plein droit ayant votés.

5. Avoir l'autorité d'interpréter le sens des articles de la Constitution, des Arrêtés, Règles et Politique et décide de toute matière se relatant à l'Association sur laquelle ces articles restent muets.
6. Constituer des comités permanents pour remplir des fonctions dans l'Association. Le pouvoir de ces comités sera défini dans les arrêtés respectifs.
7. Préparer des rapports écrits de leurs activités tout les six mois et en soumettre des copies à chaque adhérent de l'Association.
8. Remplacer des vacances dans le Conseil Exécutif, suivant les termes de l'Article 8 de la section Politique.

C) Les Pouvoirs et Devoirs des responsables exécutifs

1. Président

- a) Il préside toutes les réunions du Conseil Mondial, le Conseil Exécutif ou tout autre corps constitué de façon réglementaire.
- b) Initie et développe des activités du Conseil Mondial ou autres corps constitué de façon réglementaire.
- c) Conduit les affaires de l'Association, en accord avec les programmes, politiques et budgets établis par le Conseil Mondial.
- d) Représente l'Association dans l'exécution des Pouvoirs de l'IFAA (voir Article III) et est le premier signataire de tout document légal.
- e) A l'autorité d'annuler une proposition faite par les membres du Conseil Exécutif dans les matières concernant la façon de conduire les affaires de l'Association. Cette autorité d'annuler ne s'applique pas à la décision d'une majorité du Conseil Exécutif, qui concerne une proposition faite par le Président.
- f) Nommer à sa discrétion des comités spéciaux pour l'exécution de fonctions dans l'Association.
- g) A sa discrétion, convoquer des réunions périodiques dans le but d'exécuter les pouvoirs et devoirs donnés.

2. Vice-président

- a) Remplit les devoirs du président si le président n'est pas en mesure d'agir.
- b) Est responsable de la mise en œuvre et de la gestion de tous les tournois et concours parrainés par l'Association.

3. Secrétaire

- a) Tient tous les registres de l'Association
- b) Assure la publication correcte de toutes les publications officielles, rapports, annonces aussi bien que du matériel promotionnels.
- c) Assiste le Président dans l'exécution des Pouvoirs de l'IFAA et est le deuxième signataire de tous les documents légaux.
- d) Gère l'Association afin d'exécuter les Pouvoirs de l'IFAA.
- e) Au cas où ce poste est temporairement combiné avec celui du Trésorier, il est responsable des devoirs fiscaux comme décrit pour le Trésorier et fait les rapports exigés par la constitution et/ou exigés par le Conseil Mondial ou le Président.

4. Trésorier

- a) Développe, avec le Président, un budget de l'Association sur deux ans, qui sera soumis en vue de l'approbation devant la réunion du Conseil Mondial.
- b) Supervise les affaires fiscales et financières de l'Association en accord avec le budget.
- c) Rend des rapports que la Constitution exige et/ou le Conseil Mondial ou le Président demande.
- d) Rend des copies certifiées des livres de caisse et relevés de comptes aux membres du Comité de certification. Les livres de caisse doivent être compilés pour le 31 mai et le 31 décembre de chaque année et être reçus par les membres du Comité de certification au plus tard 21 jours après ces dates.
- e) Ouvre des comptes courants locaux comme cela peut être autorisé par le Conseil Exécutif pour l'efficacité des opérations courantes de l'Association et gère les comptes en banques uniquement au bénéfice du fonctionnement de l'IFAA et jamais pour un bénéfice, avancement ou

gain personnel et uniquement dans les termes des mandats reçu du Conseil Exécutif.

D) Election

1. Les termes de mandat du Président et du Trésorier se tiendront simultanément le feront ceux du Vice-Président et du Secrétaire. Les deux élections seront séparées; l'élection du Vice-Président et du Secrétaire se tiendront deux ans après l'élection du Président et du Trésorier.
2. Le premier jour du mois d'août de chaque année de vote, le Conseil Mondial agira comme comité de candidature. Chaque adhérent de plein droit peut déposer le nom d'un candidat pour chaque fonction auprès du Secrétaire au plus tard le premier septembre. Tous les candidats auront été contactés préalablement et auront acceptés la fonction en cas d'élection.
3. Le premier jour du mois d'octobre au plus tard, le Secrétaire enverra à tous les adhérents les noms de tous les candidats, en même temps qu'un court historique des qualifications de chaque candidat et la preuve de son inscription en règle dans une association qui le statut de membre de plein droit. Chaque candidat aura la prérogative de retirer son nom du scrutin le premier jour du mois de novembre au plus tard.
4. Le premier novembre, le Secrétaire enverra le matériel de vote à chaque adhérent de plein droit. Le bulletin doit être retourner au Secrétaire au plus tard le premier décembre.
 - a) Au cas où il n'y aura qu'un seul candidat, le vote sera « Oui » ou « Non ». Le candidat sera élu si le nombre de votes « Oui » exède le nombre de votes « Non ». Sinon le poste est considerer vacant comme défini dans « Politique de l'IFAA » Art. 8.
 - b) Au cas où il y aura deux candidats pour une fonction, les membres votent qu'une seule fois, et le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes sera élu.
 - c) S'il y a trois candidats ou plus pour une fonction, les adhérents ont deux voix en prononçant clairement leur vote l'une pour la première préférence, l'autre pour la deuxième préférence. Des votes pour plus que deux candidats ou ceux qui ne font apparaître aucune préférence seront nul. Des votes pour un seul candidat ou deux votes pour le même candidat seront considerer comme un vote pour une première préférence et pas de vote pour une deuxième préférence. Le candidat ayant la majorité en première préférence sera élu. Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue en première préférence, alors les voix de deuxième position du candidat ayant reçu le moins de voix seront redistribuées au candidats restants, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat obtient cette majorité, le nombre de votes en deuxième

préférence seront combinés avec ceux du vote en première préférence.
Le candidat avec la majorité des voix sera élu.

5. Il ne sera pas tenu compte de noms de candidats rajoutés aux bulletins de vote.
6. Les candidats peuvent être tout membre en règle adhérent d un membre de plein droit de l Association.

E) Durée des mandats.

1. La durée des mandats de tous les tenants d une fonction sera de quatre ans concourant à l année budgétaire.
2. Les responsables peuvent tenir une fonction pour plus de deux mandats consécutifs.

ARTICLE XII - ANNEE BUDGETAIRE

L année budgétaire commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE XIII - RESSOURCES

Les fonds de l Association proviennent des

1. Cotisations d adhésion
2. Cotisations d affiliation
3. Droits d homologation de tournoi
4. Dépôts de bonne volonté de tournoi
5. Intérêts de placements de capitaux
6. Vente d'objets et de souvenirs
7. Donations
8. Toute autre action entreprise par l Association sous Article III.

ARTICLE XIV - COMITE DE CERTIFICATION

C est la fonction du Comité de certification d assister le Conseil Mondial dans le contrôle financier de l'Association. Dans l exécution de cette fonction c est le devoir des membres du Comité de Certification de :

1. Recevoir deux fois par an les copies des livres de caisse et des relevés de compte du Trésorier.

2. Préparer la balance de compte dans les trois semaines après réception du livre de caisse et les relevés de compte et préparer le bulletin de balance de compte.
3. Comparer le bulletin de balance de compte avec le budget qui avait été approuvé durant la dernière réunion du Conseil Mondial et obtenir une justification au cas où les dépenses dépassent le dépassement de dépenses admissible.
4. Soumettre le bulletin de balance de compte et les documents justificatifs associés au adhérents de plein droit et au Président de l' Association.

ARTICLE XV - RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DES RESPONSABLES

A) Responsabilité des adhérents.

1. L' Association est responsable des dettes envers des parties tierces uniquement avec ses avoirs propres.
2. Les adhérents de plein droit n' ont aucune responsabilité personnelle. La responsabilité de chaque adhérent se limite aux cotisations impayées (s' il y a lieu), des droits de tournoi (s' il y a lieu), ou autres frais ouverts que le Conseil Mondial pourrait décider.
3. La responsabilité de chaque adhérent associé et chaque adhérent corporatif se limite aux cotisations impayées.

B) Responsabilité des responsables

1. La responsabilité des responsables sera limitée aux pertes causées aux avoirs et propriétés de l' Association par des crimes, négligences ou actions malveillantes et des pertes causées à l' Association par calomnie ou commérage.
2. Le recouvrement se limite aux pertes d' avoirs prouvées.

ARTICLE XVI - LANGUE OFFICIELLE

- A) La langue officielle de l' Association. est l' anglais.
- B) Tous les détails des instructions aux Tournois Mondiaux doivent être dans la langue officielle.
- C) Les instructions peuvent être reproduites dans une langue alternative, à condition qu' il s' agisse d' une traduction exacte.

- D) La Constitution enregistrée à Lugano, Suisse est une traduction exacte de la version anglaise.
- E) Les copies de l'IFAA Book of Rules sont considérées comme uniquement pour information, si elles sont traduites dans une autre langue que l'anglais.
- F) L'Association est guidée par l'Oxford English Dictionary.

ARTICLE XVII - DISSOLUTION

- A) L'Association sera dissoute :
 1. S'il y a moins de cinq adhérents de plein droit affiliés pendant plus que deux années consécutives.
 2. Si une décision dans ce sens a été votée par une majorité de trois quarts (3/4) des adhérents de plein droit éligible au vote lors d'une réunion convoquée dans ce but.
- B) Les biens et autres avoirs de l'Association restant après paiement de toutes les dépenses et autres responsabilités seront distribués à part égale entre les adhérents de plein droit de l'Association au moment de la dissolution.

ARTICLE XVIII - Amendements à la Constitution et arrêtés

- A) Les amendements aux Articles de l'Association, aux Arrêtés et Politique exigent un vote de deux tiers des adhérents de plein droit assistant à la réunion du Conseil Mondial.
- B) Tous les changements et amendements rentrent en vigueur le premier janvier de l'année suivante sauf si le Conseil Mondial décide que l'adoption doit être immédiate pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE XIX - CLAUSE SALVATRICE

Si cette Constitution ou un de ces articles sont contraire aux lois Suisses, ces articles doivent être réécrites dans des termes conformes aux règlements de la Loi Suisse.

Cette Constitution sans aucun amendement ni aucune correction a été approuvée par le Conseil Mondial de l'IFAA, convoqué en Namibi le 05 avril 2008 et vérifiée par le Conseil Exécutif et est applicable à partir du premier janvier 2009.

Signature du Président de l'IFAA

Arrêtés

Article I - Les continents du monde à l'IFAA

Les continents du monde à l'IFAA seront :

Afrique
Australie
Europe
Amérique du Nord
Amérique du Sud

Article II - Tournois, prix et trophées

A. Tournois mondiaux et régionaux

1. Championnats du Monde

- a) Seuls les membres titulaires peuvent faire candidature d'accueillir un tournoi qui est homologué par l'Association.
- b) La date et le lieu seront déterminés par un vote à majorité simple du Conseil Mondial. Au cas où il y a trois candidatures ou plus, sauf s'il y a un gagnant à la majorité simple, la candidature avec le plus petit nombre de voix sera écarté et un nouveau vote organisé entre les candidatures restant jusqu'à ce qu'on obtient une majorité. Le Conseil Mondial établira toutes les conditions de la gestion du tournoi. Les tournois mondiaux incluront l'I.F.A.A. World Field Archery Championships (W.F.A.C.), l'I.F.A.A. World Indoor Championships (W.I.A.C.), et l'I.F.A.A. World Bowhunter Championships (W.B.H.C.). Le lieu de chacun des tournois mondiaux tournera progressivement à travers les régions de l'I.F.A.A..
- c) Si la région dont c'est le tour ne fait aucune proposition pour organiser le W.F.A.C., W.I.A.C., ou W.B.H.C., des candidatures d'autres régions seront acceptées. Si une candidature est acceptée en dehors de la rotation ordinaire établie, le tournoi suivant du même genre sera proposé à la région suivante dans l'ordre. Ce sera la région qui aura été la suivante dans la rotation normale avant la candidature acceptée hors séquence.
- d) Un membre désirent accueillir un championnat du monde doit payer une caution pour démontrer sa bonne foi. Lorsque la candidature est

acceptée, ou dans les 60 jours qui suivent la somme de 750 Euros doit être déposée auprès du trésorier de l' I.F.A.A. Cette caution sera déduite des cotisations de homologation de l' I.F.A.A. conformément à l' article 9B des arrêtés.

Si, après la première année le candidat accepté retire sa candidature, la somme de 250 Euros sera perdue. Après la seconde année, la somme de 500 Euros sera perdue.

Après la troisième année la somme de 750 Euros sera perdue.

Les sommes perdues seront remises au membre qui acceptera de prendre le relais du championnat.

Le tableau des retenues ci-dessus s' applique si les candidatures sont acceptées quatre ans à l' avance. Si il y a un préavis plus court un prorata des retenues s' appliquera.

2. Championnats Régionaux

- a) Le temps et le lieu sont fixé à la discrétion des membres de la région qui établiront également les conditions de conduit du tournoi, pourvue que seulement les parcours officiels de l' IFAA seront tirés.

B. Rotation

WFAC		WBHC		WIAC	
Région	Année	Région	Année	Région	Année
Europe	2010	Amérique du Sud	2009	Amérique du Sud	2009
Amérique du Sud	2012	Amérique du Nord	2011	Amérique du Nord	2011
Amérique du Nord	2014	Australasie	2013	Australasie	2013
Australasie	2016	Afrique	2015	Afrique	2015
Afrique	2018	Europe	2017	Europe	2017
Europe	2020	Amérique du Sud	2019	Amérique du Sud	2019

C. Candidature

Seuls les membres de l' IFAA dont l' affiliation a été ratifiée par le Conseil Mondial pourront faire candidature pour accueillir un tournoi homologué par l' IFAA.

La candidature d'un membre affiliée à l'IFAA d'accueillir un tournoi mondial - ou un tournoi régional doit être en accord avec les arrêtés de l'IFAA.

Tout membre candidat pour un tel tournoi doit assurer le Conseil Mondial de l'IFAA (ou, le président de l'IFAA, si la candidature se fait à un autre moment que l'assemblée du Conseil Mondial) que :

1. Si l'événement se tient en même temps qu'un autre événement tel qu'un championnat de tir à l'arc national, aucun écart des règlements de l'IFAA sera autorisé, OU, voir (2) ci-dessous.
2. Si (1.) ci-dessus n'est pas le cas, le tournoi se déroulera comme un événement unique et suivra strictement tous les règlements de l'IFAA.
3. La compétition sera souverain sur tout événement associé.

D. Autres tournois

1. Le Conseil Mondial peut gérer et/ou homologuer des tournois pour des archers d'un membre aussi bien que de deux ou plus de membres. Le Conseil Mondial établira toutes les conditions de la gestion et/ou d'autorisation.
2. Le vice-président aura l'autorité de déterminer si toutes les conditions pour l'autorisation de l'IFAA ont été ou seront remplies.

E. L'équipe nationale

Un membre de l'équipe nationale :

1. Doit être membre de l'association membre de l'IFAA de son pays.
2.
 - a) être un natif de ce pays par naissance ou naturalisation.
ou
 - b) Avoir résidé dans ce pays pendant une période de 90 jours dans les douze mois précédents.
3. Ne pas avoir tiré comme membre de l'équipe d'un autre pays affilié à l'IFAA pendant les douze mois précédents.

F. Prix et trophées

Le secrétaire est le gardien de tous les prix et trophées de l'IFAA et en tiendra le registre, incluant les noms des donateurs, les conditions de

compétition régissant les récompenses et les noms et scores de ceux qui les gagnent. La responsabilité de récupérer ou remplacer des trophées perdus incombe à l' Association du gagnant et un trophée similaire à celui perdu doit être produit.

Article III - Catégories de compétition

A. Tous les tournois proposeront tous les styles de tirs.

B. Système de récompenses

Le niveau national - sera en accord avec le système adopté par l' Association Nationale.

Des tournois spéciaux sponsorisé ou homologué par l' IFAA. - seront en accord avec le système adopté par le Conseil Mondial de l' IFAA

Aux World Bowhunter Championships, World Field Archery Championships, et World Indoor Championships, des médailles d' or, d' argent et de bronze seront attribuées dans chaque catégorie de compétition.

Pour les World Field Archery Championships des récompenses de classes seront attribuées dans les classes B et C et seront déterminé par le nombre de compétiteurs dans chaque classe.

1/1 2/4 3/7 4/12 5/20+

Il n' aura pas de récompenses dans la classe A.

Il n' aura pas de récompenses dans les World Bowhunter Championships et World Indoor Archery Championships.

Les règles régissant la compétition amateur sont celles reconnues par le Conseil Mondial de l' IFAA.

Les règles régissant la compétition professionnelle sont celles reconnues par le Conseil Mondial de l' IFAA.

L' IFAA adopte la politique sur le dopage de l' I.O.C. La commande et l' exécution de ladite politique reviendra au Conseil Mondial de l' IFAA.

Des record du monde peuvent être obtenus aux IFAA World Championships ou aux championnats régionaux homologués par l' IFAA. L' IFAA reconnaît les scores des records du monde établis lors de Field Archery et Indoor Archery dans des tournois mondiaux ou régionaux par des archers qui sont adhérents d' un membre affilié à l' IFAA

L'IFAA inscrira à ses tournois mondiaux et régionaux les scores les plus hauts obtenus dans chaque style et chaque catégorie.
Le secrétaire de l' I.F.A.A. tient la liste des scores actuels et établira des limites de temps et autres critères pour la reconnaissance de nouveaux scores record.

Article IV - Règles générales de parcours campagnes (Field Archery Games)

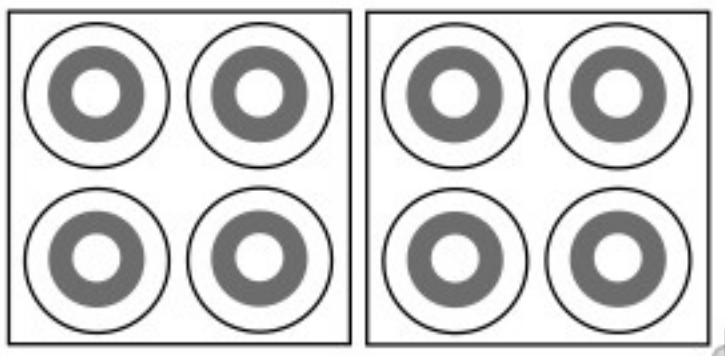
A. - Terminologie

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Butt (Butte de tir) | - Tout objet contre lequel une cible est posée. |
| Face (blason) | - cible/blason imprimé sur papier. |
| Fan (éventail) | - Une cible sur laquelle il y a plusieurs positions de tir, toutes à égale distance de la cible. |
| Marker (repère, piquet) | - Piquet de tir |
| Round (manche) | - Distances connues : Deux unités standard ou alternativement tir d'une telle unité deux fois.
Distances inconnues : 28 cibles. |
| Spot (spot) | - centre de visée, spot |
| Stabilizer (stabilisateur) | - Tout dispositif attaché ou intégré dans l' arc qui à l' avis du Comité Technique de l' IFAA aidera à améliorer la stabilité de l' arc. |
| Standard Unit (parcours standard) | - Une série de tir sur un nombre donné de cibles comme défini dans l'article V pour les divers parcours officiels. |
| Straight (direct, droit) | - Une cible avec un seul piquet de tir pour l'archer. |
| Stop (stop) | - Appel d' alerte à d' autres archers. |
| Target (cible) | - L'objet sur lequel tir un archer et, si utilisé avec un numéro accolé, définit un endroit sur le parcours. |

- Walk up (approcher) - Une cible avec plusieurs piquets de tir qui sont tirés l'un après l'autre, la distance la plus longue est tirée en première.

B. - Les cibles

1. Les blasons ne seront pas posés par-dessus des blasons plus grands, il n'aura pas de marquages artificiels sur la butte ou devant qui pourraient être utilisés comme point de visée.
2. Toutes les buttes doivent être positionnées à angle droit du couloir de tir.
3. Dans tous les tournois utilisant des manches officielles de l'I.F.A.A., il faut utiliser un minimum de 8 blasons sur les buttes qui exigent des blasons de 20 cm. Les blasons doivent être disposés comme suit :- Deux carrées de 4 blasons chacun. (voir diagramme)



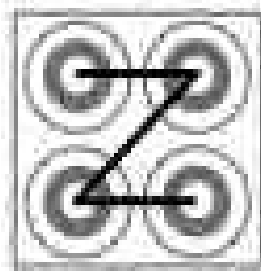
Il faut utiliser au minimum deux blason, là où des blasons de 36 cm sont spécifiés, Ces blasons seront placés côte à côte à l'horizontale.

4. Si deux paires de cibles sont fournies l'une au dessus de l'autre, les premiers deux archers doivent tirer sur la pair de cibles de dessous.

C. Positions de tir

1. Chaque cible aura un tableau d'indication à la position de tir, chaque tableau sera visible en approchant du premier pas de tir, ce tableau contiendra les informations comme défini dans le Règlement de Tournoi de chaque compétition.
2. La distance de chaque tir sera clairement visible sur chaque piquet. Au moins un piquet par positions de tir est obligatoire. Plus de piquets peuvent être utilisés si la nation invitante le préfère.

3. Si des piquets pour marquer des distances égales sont utilisés, la distance minimale entre deux piquets adjacents sera de 3 pieds 91,44 cm), et la distance maximale entre les piquets des extrémités de 15 pieds (4,57 m).
4. Les blasons de 20 cm seront tirés dans l'ordre : haut gauche, haut droit, bas gauche, bas droit (voir diagramme)



5. Sur des blasons de 35 cm les quatre flèches seront tirées sur un seul blason. Les flèches tirées du côté gauche seront tirées sur le blason de gauche et vice versa, à l'exception des tirs en éventail, où les deux flèches des piquets de gauches seront tirées sur le blason de gauche et les flèches tirées des piquets de droite sur le blason droit.
6. Sur des blasons de 50 cm les quatre flèches seront tirées sur un blason unique, règle C5 s'appliquera si on utilise plusieurs blasons.
7. Sur des blasons de 65 cm les quatre flèches seront tirées sur un blason unique, règle C5 s'appliquera si on utilise plusieurs blasons.

D. Matériel

1. Toute sorte d'arcs ayant deux branches flexibles, à l'exception d'une arbalète ou arc incorporant un dispositif mécanique d'armement.
2. L'archer supportera aussi bien le poids de masse que le poids de maintien (en position) de l'arc sans aucune assistance externe autre que celles définies dans les styles appropriés.
3. La vitesse de flèche n'excédera pas 300 pieds par seconde (fps) (91,5 m/sec)
4. L'archer est responsable d'utiliser et entretenir son matériel en conformité de la réglementation de garantie du constructeur de chaque type précis de matériel il/elle utilise.

E. Styles de tir1. Barebow - Recurve et Compound (B.B)

- a. Arc, flèches, cordes et accessoires seront libre de viseurs, marques, imperfections ou strates qui pourraient servir à la visée.
- b. Un repose flèche réglable peut être utilisé pour contrôler l'espace entre la flèche et la face de la fenêtre d'arc
- c. L'utilisation de stabilisateurs sera autorisée.
- d. Un seul point d'encoche permanent est autorisé qui peut être marqué par un ou deux nock sets.
- e. Aucun dispositif mécanique ne sera autorisé autre qu'un seul indicateur d'allonge et / ou niveau fixé sur l'arc, ni l'un ni l'autre ne pourront dépasser au-dessus de la flèche.
- f. Toutes les flèches utilisées seront identiques en longueur, poids, diamètre, empennage et encoches, sans considération pour la couleur, avec tolérance d'usure et d'accroc

2. Freestyle limited - Recurve et Compound (F.S.)

- a. Toute sorte de viseurs est autorisé.
- b. Des aides au lâcher ne sont pas autorisées.

3. Freestyle unlimited (FU)

- a. Tout type d'arc, de viseur, d'aide au lâcher reconnu par le Comité Mondial de l'IFAA est autorisé.

4. Bowhunter - Recurve et Compound (B.H.)

- a. Arc, flèches, corde et accessoires seront libre de marques de visée, imperfections et/ou strates qui pourraient servir à la visée. Une aide de niveau n'est pas autorisée.
- b. Aucun type de dispositif, qui pourrait être utilisé pour la visée ne peut être attaché à l'équipement de l'archer. Aucun cliquer ne sera autorisé.
- c. Des aides optiques qui aideraient l'archer à obtenir l'uniformité de l'alignement de l'S il et du point d'encrage ne sont pas permises.

- d. Un seul point d'encoche permanent est autorisé sur la corde. Le point d'encoche peut être marqué par un ou deux nock sets.
- e. Un seul point d'ancrage uniforme est autorisé.
- f. Un archer touchera la flèche, lorsqu'elle est encochée, avec l'index contre l'encoche. La position des doigts ne doit pas être changée pendant la compétition. En cas de déformation physique ou handicap, des dispositions spécifiques seront prises.
- g. Toutes les flèches utilisées seront identiques en longueur, poids, diamètre, empennage et encoches, sans considération pour la couleur, avec tolérance d'usure et d'accroc.
- h. Les silencieux de corde (brush buttons) à leur place appropriée, au bout recourbé de l'arc, les silencieux de corde pas plus près que douze pouces (30,48 cm) au-dessus ou au-dessous du point d'encoche et les carquois d'arc installés du côté opposé de la fenêtre de visée sans aucune partie du carquois visible dans la fenêtre de visée sont autorisés. Un stabilisateur droit, dispositif de raccordement inclus (si utilisé) n'excédant pas douze pouces (30,48 cm) en mesurant à partir du dos de l'arc peut être utilisé. Aucun stabilisateur en fourche ou contre balancier ne sera légal. L'amortisseur (où le stabilisateur est vissé) fait partie du stabilisateur.
- i. La puissance de l'arc ne sera pas équilibrée pendant une manche.

5. Bowhunter Unlimited (B.U.)

- a. Tout type d'arc et aide à la décoche reconnu par le Comité de I.F.A.A. est permis. Un viseur avec 4 ou 5 points de référence fixes, qui ne doivent pas être bougés pendant une manche seront admises.
- b. Les points de visée doivent être de monture droite à partir du point d'ancrage jusqu'aux points de visée, tenu plutôt horizontal que vertical dans la visée, avec une seule référence de visée possible à partir de chaque point ou point de référence. Les viseurs hooded pins et viseurs scope ne sont pas permis.
- c. Les aides à la décoche sont autorisées.
- d. Une sucette ou un S illeton de visée sur la corde (string peep sight) est autorisé, mais pas les deux. Aucun genre de dispositif

d agrandissement peut être incorporé dans ou attaché à la visette (S illeton de visée).

e. Pin guards (protection de points de visée)/ brush guards (bouton de brousse) peuvent être utilisés, à condition que la distance entre le bas de la garde de haut et le point haut soit plus grande que la distance entre le point du haut et le point haut le plus proche. Le même écartement que pour la visée du haut s applique entre le point du bas et la garde du bas.

f. Toutes les autres règles du style Bowhunter s appliquent.

6. Bowhunter Limited (B.L.)

a. Les mêmes règles que pour Bowhunter Unlimited s appliquent, à part que les aides à la décoche ne sont pas autorisées.

7. Longbow (L.B.)

a. Un arc d'une pièce à bout droit de n'importe quel matériau qui, bandé, déploie une courbe continue en une seule direction, qui se mesure comme suit:

Si l'arc bandé est placé avec la corde en position verticale, l'angle, comme mesuré entre la tangente de n'importe quel point de la branche et une ligne horizontale imaginaire, doit toujours décroître à mesure qu'on s'éloigne de la poignée de l'arc.

S'il y a le moindre doute quant à la continuité de la courbure de la branche, alors une ligne en ficelle est tirée depuis l'endroit où s'arrête la poignée jusqu'au début du renforcement de la poupée (ou, s'il n'y a pas de renforcements, l'endroit où la corde d'arc est tenu dans la rainure d'encoche) sur le dos de l'arc bandé ne se verra aucun espace entre la ligne de ficelle et la branche de l'arc.

b. Le renforcement des poupées ne doit pas excéder pas la hauteur de 20 mm, en mesurant à partir de la surface du dos de la branche de l'arc et ne doit pas excéder 50 mm de longueur en mesurant à partir du centre de la rainure de corde en direction de la poignée de l'arc.

- c. L'arc peut avoir une fenêtre et un plancher de flèche. Le côté de la fenêtre doit être incliné sur la longueur totale de la fenêtre et arrondi au point où la fenêtre rejoint la branche du haut. La coupe de la fenêtre ne doit pas dépasser le centre de l'arc.
- d. Le ventre, la poignée de l'arc, la fenêtre et le plancher de flèche doivent être libre de toutes marques ou taches qui pourraient être utilisés comme aide à la visée.
- e. Tout ajout à l'arc dans l'intention de stabilisation, d'égalisation, réduction de la puissance de l'arc (à l'allonge), de visée et/ou d'indication de l'allonge ne sont pas permis.
- f. Un seul point d'encoche est autorisé sur la corde, laquelle peut être marquée d'un ou de deux nock sets. Si des "Resting nocks" (nock-sets point d'encoche) comme des "ball nocks" sont utilisés - un seul nock-set peut être utilisé. Des silencieux de cordes pas plus près que 30 cm au-dessus ou en-dessous du point d'encoche sont autorisés.
- g. Les flèches sont en bois, empennées de plumes naturelles, et doivent être de longueur, empennage et pointe identique, sans égard pour la couleur. Les flèches doivent être libre de marques ou imperfections qui pourraient servir d'aides à la visée. Les encoches peuvent être de n'importe quel matériau, n'importe quel poids de pointe peut être utilisé.
- h. L'arc doit être tiré avec une décoche méditerranéenne. En cas de déformation physique ou handicap, des dispositions spécifiques seront prises.
- i. Des inscriptions qui ne sont pas conformes aux règles ci-dessus seront classés dans la catégorie bowhunter recurve ou dans une catégorie de tir dans laquelle le matériel est autorisé et l'utilisation possible.

8. Historical Bow (Arc Historique) - (HB)

- a. La reconnaissance de l'arc historique (également appelé arc classique ou arc primitif) se basera sur la construction et l'utilisation reconnue pour la période précédant l'année 1900.
- b. Il n'y aura pas de distinction entre les différentes configurations des modèles d'arc et des matériaux utilisés.

- c. Seule la catégorie adulte sera reconnue et il n'y a pas de niveaux de classes.
- d. L'arc sera soit uniformément en bois soit en matériau composite.
- e. L'inclusion d'une forme de repose-flèche ou plancher de flèche ainsi qu'une fenêtre de visée découpée est permis, à condition que cela rejoigne la configuration classique de l'arc dont la présence historique est établie.
- f. L'arc doit être construit en bois ou en matériau utilisé pendant la période de son utilisation historique. Des matériaux modernes tels que carbone, fibre de verre et epoxy ne peuvent pas être utilisés.
- g. Le matériau standard pour la corde d'arc est le polyester. Des matériaux historiques (comme lin et tendon) et/ou moderne (tel que Kevlar, etc.) ne peuvent pas être utilisés.
- h. Les fûts des flèches seront faits en bois et empennés de plumes naturelles qui seront attachés de façon historique (pas de colle transparente ou super-glue, etc.) Des pointes et enferrons de flèche moderne ainsi que des encoches modernes seront autorisés. Des encoches taillées dans le fût ne sont autorisées que si elles sont renforcées par des matériaux appropriés.
- i. Des accessoires tels que des repères d'encoche tissés et des anneaux de pouce seront autorisés à condition qu'un tel accessoire ait été utilisé pendant l'utilisation historique de cet arc.
- j. La charge restera chez l'archer d'assurer que tout le matériel utilisé pour le tournoi est historiquement correct. Le tireur montrera des documents prouvant l'exactitude du matériel si le contrôleur technique du tournoi le lui demande.

F. Catégories de compétition

1. Professionnels Adultes uniquement - Statuts de Professionnel

Un archer est considéré comme étant un Archer Professionnel si cet archer s'enregistre comme tel ou est trouvé comme étant en violation de la 'Définition du statut d'amateur' comme définis dans l'article 15 de la Politique de l'IFAA.

Un Archer Professionnel doit répondre à la 'Définition du statut de professionnel' pour être éligible de concourir dans la catégorie Professionnel des concours sanctionnés par l'IFAA.

Deux styles de compétition sont reconnus par l'IFAA :

Unlimited - Pas de restrictions. Hommes et femmes concourent dans des catégories différentes.

Limited - Pas d'aides à la décoche.

Un Archer Professionnel pourra être réintégré comme Archer Amateur en accord avec l'article 15 de la Politique de l'IFAA.

2. Amateur - Seniors, Vétérans, Juniors et Cadets

Tout archer enregistré comme membre d'une association membre de l'IFAA sera reconnu comme amateur jusqu'au moment où il deviendra professionnel d'après le règlement de l'IFAA.

Seniors Hommes et Femmes :

Barebow recurve et compound	BB
Freestyle limited recurve et compound	FS
Freestyle unlimited	FU
Bowhunter recurve et compound	BH
Bowhunter unlimited	BU
Bowhunter limited	BL
Longbow	LB
Historical Bow	HB

Vétérans Hommes et Femmes :

Les archers qui ont 55 ans avant ou le premier jour d'un concours auront le choix de participer dans la catégorie vétérans ou senior (pas dans les deux).

La décision de participer dans la catégorie des vétérans n'engage pas pour des tournois ultérieures. Le choix est toujours en option. La preuve de âge sera obligatoire. Il n'y aura pas de classes dans la catégorie des vétérans et les styles de tir sont les mêmes que pour les seniors hommes, femmes ci-dessus.

Junior, garçons et filles (de 13 à 16 ans)

Barebow recurve et compound	BB
Freestyle limited recurve et compound	FS
Freestyle unlimited	FU
Bowhunter recurve et compound	BH
Bowhunter unlimited	BU
Bowhunter limited	BL
Longbow	LB

Cadets, garçons et filles (en dessous de 13 ans)	
Barebow recurve et compound	BB
Freestyle limited recurve et compound	FS
Freestyle unlimited	FU
Longbow	LB

3. Styles et divisions - nomenclature

Une description complète des styles et catégories particuliers est montré dans le tableau suivant :

	Adulte		Veteran		Junior		Cadet	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Barebow - Recurve	AFBB R	AMBB R	VFBB R	VMBB R	JFBB R	JMBB R	CMBB R	CMBB R
Barebow - Compound	AFBB C	AMBB C	VFBB C	VMBB C	JBB C	JMBB C	CFBB C	CMBB C
Freestyle Limit.Recurve	AFFS R	AMFS R	VFFS R	VMFS R	JFFS R	JMFS R	CFFS R	CMFS R
Freestyle Limit.Comp	AFFS C	AMFS C	VFFS C	VMFS C	JFFS C	JMFS C	CFFS C	CMFS C
Freestyle Unlimited	AFFU	AMFU	VFFU	VMFU	JFFU	JMFU	CFFU	CMFU
Bowhunter - Recurve	AFBH R	AMBH R	VFBH R	VMBH R	JFBH R	JMBH R		
Bowhunter - Compound	AFBH C	AMBH C	VFBH C	VMBH C	JFBH C	JMBH C		
Bowhunter Unlimited	AFBU	AMBU	VFBU	VMBU	JFBU	JMBU		
Bowhunter Limited	AFBL	AMBL	VFBL	VMBL	JFBL	JMBL		
Longbow	AFLB	AMLB	VFLB	VMLB	JFLB	JMLB	CFLB	CMLB
Historical Bow	AFHB	AMHB						
Professional Unlimited	PFFU	PMFU						
Professional Limited	PFFS	PMFS						

G. Les Officiels des tournois

1. Les officiels des tournois tels que Directeur des Tirs, Inspecteur des Parcours, Responsable de Parcours, Comité d Arbitrage, officiels du Contrôle Technique, etc. seront désignés
2. Un Contrôle Technique sera désigné par les organisateurs d un tournoi avant le tournoi. Ce Contrôle Technique est constitué d au moins deux membres, ce seront des archers avec une solide connaissance du matériel de tir à l arc. La nomination des ces responsables de Contrôle Technique aux tournois mondiaux et régionaux est soumis à l accord du Vice-Président.
3. Pour chaque tournoi, un capitaine de terrain sera désigné par les organisateurs du tournoi / le Directeur du Tournoi et ce sera sa tâche de :

- a. former les pelotons.
 - b. Désigner un chef de peloton et deux marqueurs pour chaque peloton.
 - c. Désigner des Capitaines de terrain pour surveiller ses fonctions sur les terrains individuels.
 - d. Décider des cibles auxquelles chaque peloton commencera.
 - e. Avoir la possibilité, dans chaque tournoi, d instaurer une limite de temps, soit par cible, soit par manche, dans lequel le concours doit être accompli.
 - f. S assurer que pour chaque butte de tir il y a assez de cartes de rechange pour les cibles trop usées qui ne permettent plus de trancher sur les points.
4. Ce sera le devoir du chef de peloton d établir l ordre de tir dans le peloton et de régler les questions locales. Sa décision concernant la valeur d une flèche sera définitive sauf pour ses propres valeurs de flèches, dans ce cas elle sera prise par le premier marqueur C est aussi lui qui décide s il faut changer ou non une carte avant les tirs.
 5. Les marqueurs tiennent le compte des points à chaque cible, ainsi que les totaux intermédiaires et les comparent à chaque cible.

H. Règlements des concours

1. Règlement général des tournois

- a. Tous les arcs et matériels seront inspectés et marqués comme étant inspectés, avant le début de la compétition. Chaque compétiteur devra présenter son matériel au Contrôle Technique pour la vérification du matériel à l heure et à l endroit désigné. Il est de la responsabilité de chaque archer de maintenir son matériel suivant le règlement spécifique de l IFAA. Manquer de le faire peut avoir comme conséquence une réclamation d un autre archer ce qui pourra entraîner la disqualification.
- b. Les juniors tirent dans leurs propres pelotons.
- c. Les cadets tirent dans leurs propres pelotons avec un adulte non-tireur responsable. L'adulte non-tireur responsable pourra être l'un des marqueurs du peloton.

- d. Aucun archer n a le droit de tirer (ou concourir) plus qu une fois dans une compétition, sauf s il s agit d une compétition à enregistrement multiple.
- e. Les compétiteurs n ont pas le droit de tirer sur des cibles d entraînement au cours d une manche, sauf s il y a une pause officielle.
- f. Les archers doivent tirer pendant la durée complète de la compétition comme indiqué dans les règlements de tournois. Les points obtenus par un archer qui n a pas fini le concours complet ne seront pas pris en compte pour les récompenses.
- g. La décision d abandonner ou d interrompre un tournoi sera prise conjointement par le Vice-Président de l IFAA (ou s il est absent son représentant délégué), le Directeur de Tournoi et le Capitaine de Terrain.
- h. Aucun archer n a le droit d armer un arc avec la main d arc au-dessus de la tête s il tire à l horizontale.

2. Règlement des tournois à l'extérieur (Field, 3D, etc.)

- a. Les archers tirent par groupes d au moins trois et au maximum six. Habituellement le nombre à préférer est quatre.
Dans les tournois de Field le nombre de compétiteurs par cible sera limité à un maximum de six archers (168 archers sur un parcours de 28 cibles). Pour les tournois Bowhunter ce nombre sera augmenté à un maximum de huit archers par cible (224 archers sur un parcours de 28 cibles).
Au cas où le nombre d'archers dans une catégorie de tir exède le nombre maximale autorisé sur chaque parcours, ces catégories seront divisées en deux groupes à nombre égale, chaque groupe tirera un tir (round) similaire mais sur des parcours différents.
Dans le cas du tournois Bowhunter, l'IFAA parcours 3D standard et l'IFAA 3D hunting round sont définis comme « rounds similaires ».
- b. Les positions de tir du peloton seront décidées par accord mutuel.
- c. Sauf mention différente, chaque archer tirera du même côté pendant les premières quatorze cibles et pour les quatorze cibles restant de l autre côté. Un archer peut décider, avec l accord du chef de peloton, de tirer de l autre côté, s il considère être désavantagé de son côté à une cible particulière. A la fin de quatorze cibles les

archers changeront l'ordre de tir. Ceux qui ont tiré en premier tirent les derniers et ceux qui ont tiré les derniers les premiers.

d. Dispositif avec un seul piquet:

Aucun archer ne tirera devant le piquet approprié. Un pied sera au plus six pouces (15,24 cm) derrière ou au maximum trois pieds (91,44 cm) de chaque côté du piquet. Pour tous les animal rounds, avec ou sans distances, un pied doit toucher ou ne pas être plus de six pouces (15,24 cm) derrière ou de chaque côté du piquet.

Dispositif avec deux piquets:

Aucun archer ne tirera devant le piquet approprié. Un pied doit toucher ou ne pas être plus que six pouces (15,24 cm) derrière ou de chaque côté de ce piquet.

- e. Un peloton ne doit pas retarder le groupe suivant en cherchant des flèches perdues. Il faut porter assez de flèches de manière à ce que chaque archer puisse continuer de tirer, et retourner chercher les flèches manquantes après la fin des tirs.
- f. Aucun archer ne peut s'entraîner sur une cible actuellement utilisée pour un concours. Des cibles spéciales pour l'entraînement doivent être fournies.
- g. Si, pour une raison quelconque un groupe retarde un autre, les chefs de pelotons peuvent s'entendre entre eux pour autoriser le groupe qui suit à passer devant.
- h. Un archer qui a reçu l'autorisation de quitter le pas de tir pour une raison valable, par le chef de peloton, peut avoir le privilège de retourner à son peloton et finir les tirs commencés. Son groupe peut attendre son retour, mais doit permettre aux autres groupes de passer devant. Le chef de peloton devra lui donner un laps de temps raisonnable pour son retour, après expiration duquel le groupe continuera. Il pourra tirer les cibles manquées pendant ce temps sur décision du capitaine de terrain.
- i. En cas de mauvais temps le concours doit continuer, sauf s'il y a eu un signal prédéterminé par le capitaine de terrain. Des archers quittant les tirs avant ce signal doivent être exclus de la compétition.
- j. Les cibles doivent être tirées dans l'ordre prévu. Si des cibles ont été oubliées, elles ne comptent pas, à la discrétion du capitaine de terrain.

- k. D'autres groupes ne doivent pas s'approcher ou intervenir pendant qu'un groupe tire sur une cible, mais doivent rester à l'écart jusqu'à ce que tous les membres du groupe aient fini de tirer.
- l. En cas de casse de matériel, après réparation, un archer peut tirer quatre flèches sur une cible d'entraînement sous la surveillance du capitaine de terrain.

3. Règlement des tournois de tir à l'arc à l'intérieur

- a. Une ligne de tir est fournie et l'archer se positionne de façon à avoir un pied de chaque côté de la ligne de tir.
- b. Les groupes d'archers seront constitués chaque jour par le capitaine de parcours. Un nouveau assemblage se fera après chaque tour.
- c. Des tirs de réglage (sighters) sont permis si l'organisateur de la compétition l'autorise.

I. Calcul des points

1. Règles générales de calcul des points

- a. Aucune flèche dans la cible ou dans la paille ne doit être touchée avant que les flèches aient été comptées. Les flèches qui ont traversé la cible mais sont encore dans la paille, peuvent être repoussées par le chef de peloton ou son remplaçant, qui n'a pas tiré la flèche et comptées en conséquence.
- b. Si une flèche touche la zone de points, mais rebondit, ou si une flèche traverse la zone de points et n'est pas retenue dans la paille, une autre flèche, avec un marquage spécifique, sera tirée.
- c. Une flèche qui touche une autre dans la cible et reste encastrée dans cette flèche doit marquer le même nombre de points que cette flèche. Ces flèches déviées par d'autres flèches doivent être comptées suivant leur position.
- d. Si un cordon sépare une zone de points d'une autre sur la cible papier ou la cible 3D, le cordon se trouve dans la zone de points la plus petite. S'il n'y a pas de cordon, la flèche doit couper la zone de points supérieure pour compter à cette valeur supérieure. La position du fût sur la surface de la cible déterminera le score. Des flèches qui entrent dans une cible 3D près de la ligne des poils et qui ne restent pas fichées dans la cible ne seront pas comptées et il n'y aura pas d'autre flèche tirée.

Sur des cibles 3D, des flèches tirées dans le socle ou la base et celles dans les cornes et bois ne comptent pas.

- e. Le nombre de fois où un archer arme une flèche avant de lâcher cette flèche est à limiter à quatre. Si alors la flèche n'est toujours pas tirée, elle compte comme ratée. La seule exception à cette règle est une situation dangereuse laissée à l'appréciation du capitaine de peloton, ou le premier marqueur si le capitaine de peloton est concerné pendant les concours à l'extérieur, ou le directeur des tirs/directeur de tournois pendant les concours en salle.
- f. Au cas où il y a des ex æquo pour des récompenses, il y aura un tir pour les départager, suivant la façon de faire décrites dans le règlement du tournoi. Le tir entre ex æquo se fera après vérification des points par le responsable des scores du tournoi et sera tiré sous la surveillance du Capitaine de Terrain (concours à l'extérieur) ou le directeur des tirs/directeur du tournois (concours en salle) le dernier jour de tirs du tournoi.

2. Calcul des points aux concours de tir à l'arc à l'extérieur (Field, 3D, etc.)

- a. Sur toutes les cibles en-dessous de 55 yards, les flèches peuvent être retirées comme décrit, après le tir de deux archers pour minimiser le risque de dommages aux flèches. Le chef de peloton et les deux marqueurs doivent aller à la cible pour enregistrer les points.
- b. En cas de flèche mal lâchée, un archer peut tirer une autre flèche, à condition que la flèche mal lâchée puisse être atteinte avec l'arc à partir de la position de l'archer au piquet.
- c. Les ricochets ou dérapages du sol dans la cible ne doivent pas être comptés.
- d. Un archer qui tire du mauvais piquet ou sur la mauvaise cible, perd les points de cette flèche. On ne peut pas tirer une nouvelle flèche.

Article V - Parcours officiels

A. - Parcours Field

1. L'unité standard consiste dans les tirs suivants :

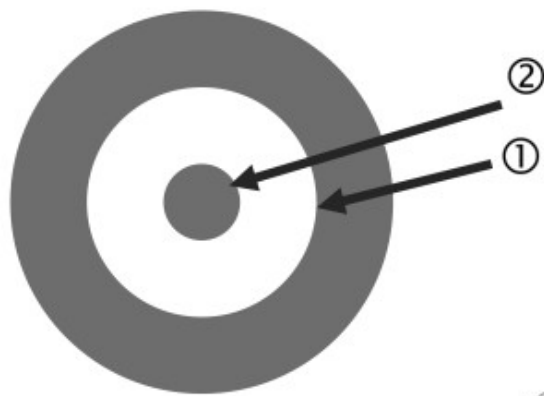
Diamètre des blasons	Nombre de positions	Distances adultes/vétérans	Distances Juniors	Distances Cadets
65 cm	4	80-70-60-50 yds	50 yds	30-25-20-15 yds
65 cm	1	65 yds	50 yds	30 yds
65 cm	1	60 yds	45 yds	25 yds
65 cm	1	55 yds	40 yds	20 yds
50 cm	4	45-40-35-30 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	4	35-35-35-35 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	1	50 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	1	45 yds	comme adulte	15 yds
50 cm	1	40 yds	comme adulte	15-15-15-15 yds
35 cm	1	30 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	1	25 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	1	20 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	1	15 yds	comme adulte	10 yds
20 cm	4	35-30-25-20 pieds	comme adulte	20 pieds

2. La cible field a un spot noir avec un cercle intérieur blanc et un cercle extérieur noir, quatre dimensions de cibles sont utilisées :

	1	2
20 cm blason	12 cm cercle intérieur	4 cm spot
35 cm blason	21 cm cercle intérieur	7 cm spot
50 cm blason	30 cm cercle intérieur	10 cm spot
65 cm blason	39 cm cercle intérieur	13 cm spot

La notation est cinq pour le spot, quatre pour le cercle intérieur, trois pour le cercle extérieur.

3. Tous les piquets sont de couleur blanche.



B. Parcours Hunter

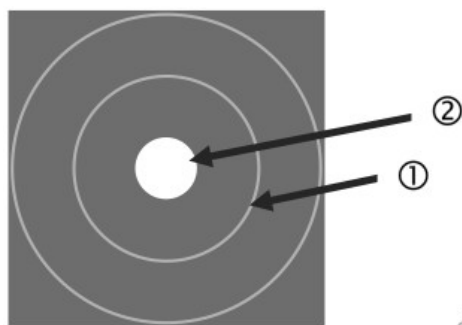
1. L unité standard consiste dans les tirs suivants :

Diamètre des blasons	Nombre de positions	Distances adultes/vétérans	Distances Juniors	Distances Cadets
65 cm	4	70-65-61-58 yds	50 yds	30-25-20-15yds
65 cm	4	64-59-55-52 yds	50 yds	30 yds
65 cm	4	58-53-48-45 yds	45 yds	25 yds
50 cm	4	53-48-44-41 yds	41 yds	20 yds

50 cm	1	48 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	1	44 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	1	40 yds	comme adulte	20 yds
50 cm	4	36-36-36-36 yds	comme adulte	15 yds
35 cm	4	32-32-32-32 yds	comme adulte	15-15-15-15yds
35 cm	4	28-28-28-28 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	2	23-20 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	2	19-17 yds	comme adulte	10 yds
35 cm	2	15-14 yds	comme adulte	10 yds
20 cm	1	11 yds	comme adulte	20 pieds

2. La cible hunter est entièrement noire, avec un spot blanc. On utilise quatre tailles de cibles avec les mêmes dimensions que les cibles field. La notation est la même que pour le parcours field.

3. Tous les piquets sont de couleur rouge



C. Animal Round distances indiquées

1. L unité standard consiste dans les tirs suivants :

Blason Groupe 1	<p>Adultes/Vétérans :</p> <p>Trois tirs en s approchant de 5 yard, le premier piquet se trouvant entre 60 et 40 yard (3 piquets)</p> <p>Juniors : Seulement e piquet adulte le plus proche</p> <p>Cadets :</p> <p>30-25-20 yds en s approchant, 1x30 yds, 1x25 yds, 1x20 yds</p>
Blason Groupe 2	<p>Adultes/Vétérans/Juniors :</p> <p>Trois tirs en s approchant de 3 yard, le premier piquet se trouvant entre 45 et 30 yard (3 piquets).</p> <p>Cadets : 3x20 yds</p>
Blason Groupe 3	<p>Adultes/Vétérans/Juniors :</p> <p>Quatre tirs d une seule position (un piquet) le piquet se trouvant entre 35 et 20 yard.</p> <p>Cadets : 1x20 yds, 3x15 yds, 1x10 yds</p>
Blason Groupe 4	<p>Adultes/Vétérans/Juniors :</p> <p>Quatre tirs d une seule position (un piquet) le piquet se trouvant entre 20 et 10 yard.</p> <p>Cadets : 3x10 yds, 1x20 pieds</p>

2. Cibles

- Les cibles pour ce parcours sont des blasons animaliers avec la partie marquant divisée en deux. La partie comptant plus est oblongue, tandis que la partie comptant moins est la partie entre celle comptant plus et la ligne de peau et poils ou plumes suivant le cas se présentant. La partie entre la ligne peau et poils (la ligne incluse) jusqu'à l'extérieure de la carcasse est considérée comme ne comptant pas.
- la zone de points la plus élevée des blasons de groupe 1 est large de 9 et longue de $14\frac{1}{2}$ avec des bouts arrondis.
- la zone de points la plus élevée des blasons de groupe 2 est large de 7 et longue de $10\frac{1}{2}$ avec des bouts arrondis.
- la zone de points la plus élevée des blasons de groupe 3 est large de $4\frac{1}{2}$ et longue de 7 avec des bouts arrondis.
- la zone de points la plus élevée des blasons de groupe 4 est large de $2\frac{1}{2}$ et longue de $35\frac{1}{8}$ avec des bouts arrondis.

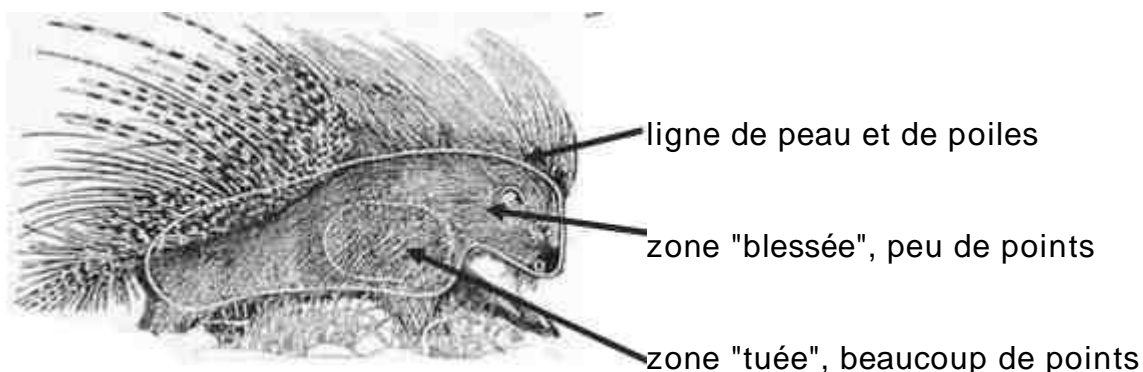
3. Positions de tir

- a. Un maximum de trois tirs est permis, mais l'archer ne tire que jusqu'à ce qu'il touche. Si la première flèche compte, il n'est pas nécessaire de tirer d'autres flèches.
- b. Un archer ne pourra pas retourner tirer les autres flèches, s'il a avancé vers la cible.
- c. Les flèches de l'archer doivent être clairement définies par un, deux ou trois cercles à l'arrière de la flèche. Les flèches devant être tirées en ordre ascendant. Si l'une des flèches est tirée dans le mauvais ordre, l'archer doit le déclarer au chef de peloton qui donnera l'ordre de tir des flèches restant.
- d. Les juniors tirent les cibles de groupe 1 du piquet le plus proche des piquets pour les adultes.
- e. Le premier archer tirera à la première cible, et la séquence de premier, deuxième, troisième et quatrième archer (etc.) tournera par la suite suivant l'ordre des feuilles de marque.

4. Les points

N° de flèche	1 ^{ère} flèche	2 ^{ème} flèche	3 ^{ème} flèche
Zone tué	20 points	16 points	12 points
Zone blessé	18 points	14 points	10 points

Tous les piquets sont de couleur jaune.



D. Animal Round distances inconnues

1. L'unité standard est celle de 28 cibles de l'Animal Round distances indiquées, mais les distances ne sont pas indiquées sur les piquets.
2. Les cibles sont les mêmes que les cibles pour l'Animal Round distances indiquées.
3. Les positions de tir sont les mêmes que pour l'Animal Round distances indiquées mais sans marquage.
4. Les points sont les mêmes que pour l'Animal Round distances indiquées.
5. L'utilisation de jumelles, de systèmes de repérage optique et autres aides optiques ne sont pas autorisés. Les caméras (appareils photos, caméscopes) peuvent être utilisés (comme appareil pour prendre des photos) uniquement après que tous les archers du groupe ont fini de tirer sur la cible.

E. IFAA 3-D Hunting Round (1 flèche) (Parcours Chasse)

1. Cibles
Seules des cibles en trois dimensions seront utilisés sur ce parcours.
2. L'Unité Standard
L'unité standard est de 28 cibles.
3. Positions de tir.

Les positions de tir ne seront pas marquées et les distances maximales suivantes :

Numéro du Groupe de Cibles	Distance maximale		
	Vétérans/Adultes	Juniors	Cadets
1	60 Yards	50 Yards	30 Yards
2	45 Yards	45 Yards	25 Yards
3	35 Yards	35 Yards	20 Yards
4	20 Yards	20 Yards	10 Yards

4. Les Points.

Seulement une flèche par cible.

Tué	20 points
Vital	16 points
Blessé	10 points

F. IFAA 3-D Standard Round (2 flèches)

1. Cible.

Uniquement des cibles 3 D comme spécifié dans le parcours chasse 3 D une flèche (IFAA 3 D Hunting Round) seront utilisées pour ce parcours.

2. L Unité Standard

L unité standard est de 28 cibles.

3. Positions de tir

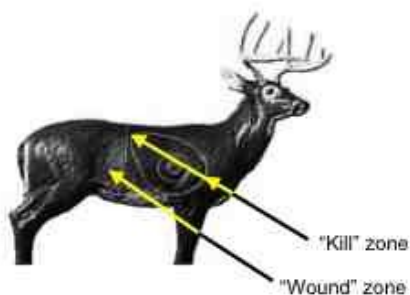
Deux piquets par cibles positionnées à des distances différentes. La distance maximale pour chaque numéro de groupe de tir est la même que dans le parcours chasse 3 D une flèche (IFAA 3 D Hunting Round).

La règle de rotation de l article VC3e de l Animal Round - distances indiquées s applique à ce parcours.

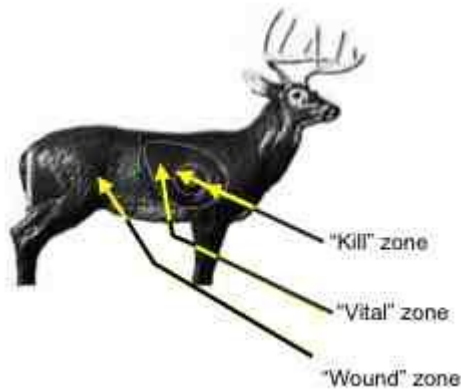
4. Les points.

Les deux flèches comptent.

Tué (kill)	10 points
Vital (vital)	8 points
Blessé (wound)	5 points



**Animal Round distances
inconnues**
(Unmarked Animal Round)



3D Hunting Round
3D Standard Round

G. International Round (parcours international)

1. L International Round est un tournois de 20 cibles (10 par parcours) et consiste dans les tirs suivants

Diamètre des blasons	Nombre de positions	Distances		
		adultes/Vétérans	Juniors	Cadets
65 cm	1	65 yds	50 yds	25 yds
65 cm	1	60 yds	45 yds	20 yds
65 cm	1	55 yds	40 yds	20 yds
50 cm	1	50 yds	comme adultes	20 yds
50 cm	1	45 yds	comme adultes	20 yds
50 cm	1	40 yds	comme adultes	15 yds
50 cm	1	35 yds	comme adultes	15 yds
35 cm	1	30 yds	comme adultes	10 yds
35 cm	1	25 yds	comme adultes	10 yds
35 cm	1	20 yds	comme adultes	10 yds

2. Les cibles sont conforme à la I.F.A.A. Hunter Round. Trois dimensions de cibles seront utilisées - 35 cm, 50 cm, 65 cm.

Trois flèches doivent être tirées à chaque distance. Les points sont, cinq pour le spot, quatre pour le cercle intérieur, trois pour le cercle extérieur. Sur le trente cinq yards éventail du field, les deux piquets du centre seront utilisés

pour les positions de tir dans l' international round. toutes les autres règles du parcours field sont applicables à l' international round.

H. Expert Field Round

1. Toutes les distances et blasons de l' IFAA Field Round s' appliquent, sauf qu' on utilisera des lignes intermédiaires, celles-ci seront au milieu de chaque, du spot (pour départager uniquement), intérieur et extérieur.
2. Les points seront comptés comme suit :
Cinq points pour le spot, quatre points pour le deuxième cercle, trois points pour le troisième cercle, deux points pour le quatrième cercle et un point pour le cinquième cercle. Le 6 blanc du centre du spot sera utilisé uniquement pour départager; Toutes les autres règles de l' IFAA Field Round s' appliqueront pour l' Expert Round.

I. Flint Indoor Round (en salle)

1. L' unité standard

- a. Elle consiste en 7 manches de 4 flèches par manche tirées à 7 distances différentes.
- b. L' unité standard consiste dans les tirs suivants :

Diamètre des blasons		nombre de positions	Séquence de tir	Distances des positions
Vétérans/ adults/Juniors	cadets			
35 cm	50 cm	1	1	25 yds
20 cm	35 cm	1	2	20 ft
35 cm	50 cm	1	3	30 yds
20 cm	35 cm	1	4	15 yds
35 cm	50 cm	1	5	20 yds
20 cm	35 cm	1	6	10 yds
35 cm	50 cm	4	7	30-25-20-15 yds

- c. On compte les points comme dans la Field Round.

2. Blasons

- a. Les blasons sont les blasons standard 20 cm et 35 cm de tir Field, placés en deux rangs sur chaque butte de tir. Le centre de la rangé supérieure doit être à 48 du sol.

Le centre de la rangée inférieure doit être à 30 du sol et directement en-dessous du blason supérieur.

- b. Pour les cadets les blasons de 20 cm seront remplacés par des blasons de 35 cm et les blasons de 35 cm par des blasons de 50 cm.

3. Positions de tir

- a. Ce parcours est tiré sur un pas de tir de 30 yards avec les lignes de tirs indiquées en parallèle à la ligne des cibles aux distances de 20 pieds, 10, 15, 20, 25 et 30 yards.
- b. En commençant sur la ligne de 30 yards et en avançant vers la ligne des cibles, les lignes de tir sont numérotées 3,1,5,4,6 et 2.
- c. Il faut avoir une voie distincte pour chaque butte de tir et l'archer se rend d'une ligne de tir vers sa ligne de tir suivante au moyen de la voie qui correspond à la butte de tir.
- d. Les cibles sur la butte de la deuxième voie doivent être inversées par rapport à celles de la première voie. Ceux de la troisième voie doivent être exactement le même ordre que celles de la première. Celle de la quatrième voie doivent être exactement dans le même ordre que celles de la seconde.

4. Règles de tir

- a. L'archer se positionne de façon à avoir un pied de chaque côté de la ligne de tir.
- b. La limite de temps par volée est de trois minutes.
- c. Toutes les autres règles de tir seront celles indiquées dans le règlement de tir IFAA.
- d. En cas de casse de matériel l'archer en informe le directeur des tirs à la fin de la manche. L'archer aura 15 minutes pour réparer sans retarder le tournoi. L'archer aura le droit de tirer les flèches manquées après la dernière volée de la partie, avec un maximum de 3 manches (12 flèches). Un archer ne sera autorisé qu'à une casse de matériels par tour.
- e. Si un archer commence par une cible du haut, comme dans la voie une, il tire sa deuxième volée sur la cible du bas dans la même voie. L'archer continue de tirer sur les cibles dans sa voie, jusqu'à ce qu'il ait tiré sur sept cibles.
Pour les sept cibles suivantes, il ira dans une autre voie dans laquelle les cibles sont inversées par rapport à celle dans laquelle il a commencé.

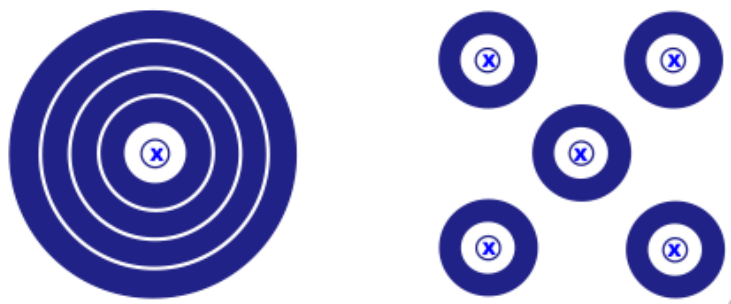
J. I.F.A.A. Indoor Round (en salle)

1. L Unité standard

Une unité standard consiste en 6 manches de 5 flèches par manche, tirées sur une distance de 20 yards. Les cadets tirent à une distance de 10 yards. Chaque tour consiste en deux unités standards.

2. Cibles

- a. Les blasons doivent être de 40 cm de diamètre et doivent être de couleur bleu pale. Le spot doit être fait de deux cercles blancs avec un X bleu dans le cercle central. Toutes les lignes qui séparent les parties qui comptent doivent être blancs (le cercle avec le X-cercle ne sert qu'à départager).
- b. Le spot doit être de 8 cm de diamètre avec 4 cm pour le - cercle avec le X.



- c. Le responsable de concours peut permettre à l'archer l'utilisation de la cible à 5 spots qui contient cinq cibles de 16 cm sur une surface bleue protégée. Une cible unique consiste en :

- 1) Une zone de points blanche de 8,0 cm de diamètre.
- 2) Une zone de points extérieure de 16,0 cm de couleur bleu pale.
- 3) Les points valent :

Zone de points blanche	5 points
Zone de points bleue	4 points

- 4) Les blasons sur la cible sont arrangés à la façon du "cinq de dés".

- d. Au cas où il est permis à un archer d'utiliser la cible Indoor à 5-spots, une flèche sera tirée sur chacun des cinq spots de la cible. Ils peuvent être tirés dans n'importe quel ordre. Si plus qu'une flèche est tirée sur le même spot, seulement la flèche faisant le moins de points sera comptée

3. Positions de tir

Les emplacements de tir prévoiront assez de place pour permettre à deux archers de tirer simultanément sur la même butte de tir.

4. Règles de tir

- a. Un archer se positionnera de manière à avoir un pied de chaque côté de la ligne de tir..
- b. La limite de temps par volée est de quatre minutes.
- c. Toutes les autres règles s'appliquent comme listées dans le Règlement des concours de l'I.F.A.A.
- d. En cas de casse de matériel l'archer en informe le directeur des tirs à la fin de la manche. L'archer aura 15 minutes pour réparer sans retarder le tournoi. L'archer aura le droit de tirer les flèches manquées après la dernière volée de la partie, avec un maximum de 3 manches (15 flèches). Un archer ne sera autorisé qu'à une casse de matériels par tour.

5. Les points

- a. Les points sont 5, 4, 3, 2, 1 du spot vers l'extérieur.
- b. En cas de refus attestés ou une flèche qui traverse complètement la partie de cible qui copte, l'archer peut tirer une autre flèche.
- c. Les impacts sur le mauvais blason sont considérés nuls.
- d. Si une flèche tombe pendant qu'un archer tire, il peut tirer une autre flèche à la place, à condition que la flèche soit tombée à moins de 10 pieds de la ligne de tir.
- e. Si un archer tire plus de cinq flèches dans la volée, seules les cinq flèches de valeur inférieures comptent.
- f. Si un archer tire moins de cinq flèches dans une volée, il peut tirer les flèches restantes si l'omission est découverte avant la fin officielle de la volée, sinon elles sont comptées comme nulles.
- g. Après avoir terminé la première unité standard le paire d'archers échangera leurs positions. Les archers qui ont tiré les premiers tireront les deuxièmes, les archers qui ont tiré sur le blason de gauche tireront sur celui de droite et vice versa. Il est de la responsabilité de l'archer de bouger sa cible vers la position changée. Les cibles ne pourront pas être bougées après le début de la deuxième unité standard.

- h. Au cas où deux cibles sont posées "dessus et dessous" le couple d'archers qui tire en premier tirera toujours sur la cible du bas.

. Article VI - Exigences de disposition de parcours pour tous les concours à l'extérieur

A) En préparant un parcours field les points suivants doivent être observés :

1. Les distances utilisées seront celles prévues pour la manche à tirer.
2. Toutes les distances doivent être exactes à six pouces (15,24 cm) près, la distance de la cible est celle du piquet, côté archer, jusqu'au centre de la butte de tir.
3. Toutes les buttes doivent être stables, pour qu'il n'y ait pas de risque de basculement.
4. Les allées de tir doivent être nettoyées pour que les flèches ne touchent pas de feuilles ou de branches.
5. Toute personne, sans considération de sa taille doit avoir une visibilité totale du blason.
6. Les chemins ne doivent jamais passer directement derrière la butte de tir, il est préférable que les chemins s'éloignent rapidement de la butte à un angle qui permet aux archers de quitter rapidement la ligne de tir.
7. Les buttes de tir doivent être positionnées de manière à ce que manquer la cible ne constitue pas un risque pour d'autres groupes d'archers. Des ballots ou buttes ne doivent pas laisser passer de flèches ou être renforcés par un matériau qui endommagerait les flèches ou risquerait de provoquer des refus.
8. Un terrain de practice doit être mis à disposition avec deux buttes de tirs pour chaque distance Field. Les blasons seront appropriés au suivant tour. Un terrain séparé de 5 buttes de practice doit être mis à disposition avec le(s) prochain(s) tour(s) tirés par les cadets. Les terrains de practice doivent être prêts à l'utilisation trois jours avant le premier tour de tir et restera disponible pendant toute la durée de la compétition. Les officielles du tournoi peuvent restreindre l'usage des aréals de practice aux périodes où le tournoi n'est pas en cours. Un/Des responsables de practice seront de service.

B) Exigences de sécurité

1. Aucun parcours ne reçoit l'approbation avant que tous les risques pour la sécurité, suivant l'opinion de l'inspecteur de parcours, ait été écartés.

2. Si une butte de tir est située de manière à ce qu'un chemin, une cible, une route ou un bâtiment se trouvent derrière à une distance non raisonnable, la cible doit avoir une sécurité arrière adéquate.
3. Le terrain de practice doit être positionné de manière à ce qu'aucun chemin ou route ne passe derrière les buttes de practice.
4. Un minimum de 25 pieds (7,62m) est nécessaire entre des chemins ou lignes de tir parallèles à une autre ligne de tir. Ce minimum admet une tolérance qui dépend du terrain et la distance de tir, mais la distance utilisée doit garantir une sécurité totale.

C) Approbations et procédure

1. Les terrains seront inspectés et approuvés annuellement. Des changements ne sont pas permis sans autorisation préalable de l'inspecteur de parcours.
2. Pour une compétition mondiale ou régionale de l'IFAA ou d'autres tournois spéciaux sponsorisés par l'IFAA l'approbation du terrain par l'IFAA est exigée. L'approbation officielle est donnée par le vice-président de l'IFAA ou son représentant désigné.
3. Pour des tournois homologués par l'IFAA l'approbation du terrain sera donnée par le représentant du Conseil Mondial au membre concerné et l'approbation est valable seulement pour ce tournoi spécifique.

. **Article VII - Classement**

A) Records

1. Chaque membre adoptera et maintiendra un système, qui enregistre fidèlement les points obtenus par les archers sur chaque parcours de 28 cibles, qu'il s'agisse du parcours Field, du Hunter ou d'une combinaison des deux. Seuls les points obtenus dans des compétitions homologuées seront enregistrés.
2. Dans des compétitions sponsorisées ou homologuées par l'IFAA, chaque membre et l'archer mettront à disposition du responsable de la compétition tout record jugé nécessaire pour garantir une classification correcte de tous les participants.
3. Les IFAA World Field Championships servent à établir le classement mondial.

B) Groupes de classement

1. Dans les catégories barebow, freestyle limited et freestyle unlimited hommes, femmes, et juniors, garçons et filles il y a les groupes suivants, basés sur un parcours de 28 cibles.

Classe	Freestyle Limited	Freestyle Unlimited	Barebow
A	450 - plus	500 - plus	400 - plus
B	350 - 449	400 - 499	300 - 399
C	0 - 349	0 - 399	0 - 299

2. Dans les catégories bowhunter, bowhunter limited et bowhunter unlimited hommes, femmes, et juniors, garçons et filles il y a les groupes suivants, basés sur un parcours de 28 cibles.

Classe	Bowhunter Limited	Bowhunter Unlimited	Bowhunter
A	450 - plus	475 - plus	375 - plus
B	300 - 449	325 - 474	225 - 374
C	0 - 299	0 - 324	0 - 224

3. Dans la catégorie longbow hommes, femmes, et juniors, garçons et filles il y a les groupes suivants, basés sur un parcours de 28 cibles.

Classe	Longbow
A	250 - plus
B	150 - 249
C	0 - 149

4. Pour les tournois de championnat mondial et régional et autres tournois homologués par l'IFAA les groupes seront en accord avec cet article.
5. Pour des tournois homologués par l'IFAA et /ou homologués par le membre au sein de la nation, les groupes seront en accord avec le système adopté par ce membre.

C) Procédure de classement

1. Pour des tournois mondiaux et régionaux et autres tournois homologués par l'IFAA, le responsable de tournoi suivra la procédure ci-dessous pour déterminer le classement d'un archer :
- Les points enregistrés plus de deux ans avant le tournoi ne seront pas pris en considération.
 - Un archer non classé tirera dans le plus haut groupe dans son style pendant ce tournoi.

- c. Le classement sera déterminé par les deux scores les plus élevés sur une période de douze mois.
- d. Il y aura un nouveau classement si un archer obtient deux scores correspondant au classement supérieur au cours d'une période de douze mois, et alors le classement supérieur sera appliqué pour le reste de cette période de douze mois et pour la période de douze mois suivante, sauf si un groupe supérieur est atteint durant cette période.

. Article VIII - Catégorie Juniors

- A) Une catégorie junior est créée pour les archers de moins de dix sept ans.
- B) Les compétiteurs dans la catégorie junior tireront des piquets adulte jusqu'à la distance maximale de 50 yards. Les piquets juniors seront de couleur bleue.
- C) Un junior peut tirer dans la catégorie adulte avec l'autorisation écrite des parents, mais une fois qu'il l'a fait, il ne pourra pas revenir en arrière vers la catégorie junior.
- D) La catégorie junior peut prétendre à des récompenses au même titre que les adultes.
- E) L'âge est déterminé par celui atteint le premier jour d'un tournoi. Une preuve de l'âge admissible doit être présentée.

. Article IX - Catégorie Cadets

- A) Une catégorie cadet est créée pour les archers en-dessous de l'âge de treize ans.
- B) Un cadet peut tirer dans la catégorie junior avec l'autorisation écrite des parents, mais une fois qu'il l'a fait, il ne pourra pas revenir en arrière vers la catégorie cadet.
- C) Les piquets de tir des cadets seront de couleur noire.
- D) La catégorie cadet est divisée en garçons et filles, mais il n'y aura pas de groupes à l'intérieur des catégories.
- E) Les cadets ont le droit de concourir uniquement dans les catégories Longbow, Barebow, Freestyle Limited et Freestyle Unlimited. Les arcs compounds sont autorisés dans les catégories Barebow et Freestyle Limited.
- F) L'âge est déterminé par celui atteint le premier jour d'un tournoi. Une preuve de l'âge admissible doit être présentée.

. REGLEMENT DE L'IFAA WORLD FIELD ARCHERY CHAMPIONSHIP (WFAC)

A. DUREE

Le WFAC se tiendra sur cinq (5) jours consécutifs.

B. CANDIDATURE

La candidature d un membre d accueillir le WFAC doit être en accord avec les Arrêtés de l IFAA.

C. LES OFFICIELS

Des officiels de tournoi comme désignés dans l article IVG des Arrêtés seront nommés pour chaque concours.

D. FORMAT

Dimanche	-	Cérémonie d ouverture
Lundi	-	WFAC Parcours Field
Mardi	-	WFAC Parcours Hunter
Mercredi	-	WFAC Animal Round
Jeudi	-	WFAC Parcours Field
Vendredi	-	WFAC Parcours Hunter
Samedi	-	Cérémonie de remise de prix et en option banquet / dîner. Transmission de la bannière de l IFAA au membre suivant accueillant le WFAC. Cérémonie de clôture.

. E. REGLEMENTS SPECIFIQUES AU WFAC

1. Les Règlements généraux pour les officiels du tournoi, comité d arbitrage, contrôle technique, parcours officiels, cibles, équipement, style et divisions, catégorie, distances de tir, positions et nombre de points, assurance, seront les règles contenus dans les arrêtés et la politique comme applicables.

2. DISTANCE DE TIR

- a. Les distances de tir du WFAC seront INDIQUEES (connues).
- b. Chaque cible d un parcours aura un panneau indicateur à la position de tir. Ce panneau contiendra les informations suivantes :
 - Numéro de cible
 - Distance
 - Une image pertinente de la carte animalière montrant la position de la zone Tué .

3. Des aides de reconnaissances optiques sont permis.

4. Dans le cas d un ex æquo pour une récompense, les archers concernés se départageront par un tir sur trois cibles Field (quatre flèches par cible) disposées sur le practice à 50 yards. Le diamètre de la première cible sera de 65 cm, celui de la deuxième de 50 cm et celui de la troisième 35 cm. S ils sont toujours à égalité, ils continueront de tirer une flèche unique de mort subite sur la cible de 35 cm.

5. Le règlement pour la compétition de l IFAA Champion des Nation associée au WFAC sera précisé dans la section Politique du livre des règlements de l IFAA (IFAA Book of Rules).

F. WFAC PARCOURS OFFICIELS

1. Parcours Field du WFAC

a. Cible

Des cibles papier comme spécifié pour le parcours Field dans l article V (A1 & A2) des Arrêtés.

b. Parcours

Un parcours comprend deux unités Field standard combinés pour former. les cibles numéros de 1 à 28.

c. Positions de tir

Les positions de tir sont celles définies dans l article V (A1) des Arrêtés. Les piquets sont ceux définies dans l article V (A3) des Arrêtés.

d. Les Points

On compte comme défini dans l article V (A2) des Arrêtés.

2. Le Parcours Hunter du WFAC

a. Cible

Des cibles papier comme spécifié pour le parcours Hunter dans l article V (B1 & B2) des Arrêtés.

b. Parcours

Un parcours comprend deux unités Hunter standard combinés pour former. les cibles numéros de 1 à 28.

c. Positions de tir

Les positions de tir sont celles définies dans l'article V (B1) des Arrêtés. Les piquets sont ceux définies dans l'article V (B) des Arrêtés.

d. Les Points

On compte comme défini dans l'article V (B2) des Arrêtés.

3. Le parcours Animal Round distances indiquées du WFACa. Cible

Des cibles papier comme spécifié pour le parcours Animal Round distances indiquées dans l'article V (C1 et C2) des Arrêtés.

b. Parcours

Un parcours comprend deux unités Animal Round distances indiquées standard combinés pour former. les cibles numéros de 1 à 28.

c. Positions de tir

Les positions de tir sont celles définies dans l'article V (C1 & C3) des Arrêtés. Les piquets sont ceux définies dans l'article V (C4) des Arrêtés.

d. Les Points

On compte comme défini dans l'article V (C4) des Arrêtés.

G. EXIGENCES DE DISPOSITION DE PARCOURS

Toutes les exigences pertinentes des dispositions de parcours comme définies dans l'article VI des Arrêtés s'appliquent.

. I.F.A.A. World Bowhunter Championships (W.B.H.C.), Règlement

. A. DUREE

Le WBHC est tiré pendant quatre (4) jours consécutifs. Un 5e jour sera accordé si le nombre de participants le nécessite.

. B. CANDIDATURE

La candidature d'un membre d'accueillir le WBHC se fera en accord avec les arrêtées de l'IFAA.

. C. LES OFFICIELS

Des officiels de tournoi comme désignés dans l'article IVG des Arrêtés seront nommés pour chaque concours.

. E. FORMAT

Le format du WBHC consiste dans les parcours 28 cibles suivants :

- 2 parcours IFAA Animal Round distances inconnues parcours 3 flèches
- 1 parcours IFAA 3-D Parcours Standard parcours 2 flèches
- 1 parcours IFAA 3-D Hunting Round (parcours chasse) parcours 1 flèche
- Les parcours peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

. F. REGLEMENTS SPECIFIQUES DU WORLD BOWHUNTER CHAMPIONSHIP (WBHC)

Les Règlements généraux pour les officiels du tournoi, comité d'arbitrage, contrôle technique, parcours officiels, cibles, équipement, style et divisions, catégorie, distances de tir, positions et nombre de points, ainsi que d'assurance, seront les règles contenues dans les arrêtés et la politique comme applicables sauf s'il y a des règles spécifiques ci-dessous

1. LES CIBLES

a. Les blasons papier

Les blasons papier sont les blasons reconnues par l'IFAA et homologués par le Vice-Président de l'IFAA. Ces cibles doivent avoir des zones Tué et Blessé conformément aux stipulations des Arrêtés de l'IFAA.

b. CIBLES 3-D

Des cibles reconnues par l'IFAA qui sont en accord avec les Arrêtés. Des cibles n'ayant que deux zones de comptage compteront en y incluant une

troisième zone qui est la partie entre la zone extérieure définie et la ligne de poils (zone vitale).

Des cibles qui, qui ont trois zones de comptage définies, compteront en combinant le centre définie et la zone intérieure pour faire le centre et, puis en additionnant la troisième zone de comptage allant de la ligne de limitation de la zone extérieure définie à la ligne de poils.

- c. Deux cibles (blasons papier ou cibles 3-D) sont nécessaire si la distance entre la cible et la position de tir adulte est de 20 yards ou moins. (Cibles groupe 4)

2. DISTANCES DE TIR

- a. Les distances de tir au WBHC sont INCONNUE (NON INDIQUEES);
- b. Chaque cible d un parcours aura un panneau indicateur à la position de tir. Ce panneau contiendra les informations suivantes :
 - Numéro de cible
 - Taille du blason (Groupe 1, 2, 3 ou 4)
 - Taille de la 3-D (Groupe 1, 2, 3 ou 4)
 - Une image pertinente de la cible ou du blason montrant la position de la zone Tué et vitale .

3. MATERIEL

Le matériel de toute catégorie de tir est celui donné par le règlement général, sous réserve de :

- a. Les flèches seront conformement aux Arrêtés article V C3c.
- b. Des carquois d arc sont permis pour toutes les catégories si leur système de fixation n est pas visible dans la fenêtre de visée.
- c. Les jumelles, Les systèmes de repérage optique tel que scopes, télémètres et autres aides optiques ne sont pas autorisés. Les caméras (appareils photos, camescopes) ne doivent pas être utilisés comme télémètres et peuvent être utilisés (comme appareil pour prendre des photos) uniquement après que tous les archers du groupes ont fini de tirer sur la cible.
- d. Changement de matériel pendant le tournoi :
 1. Un changement d une partie du matériel qui inclurait un changement de style (catégorie) ou dans le but de faciliter le tir sur l un ou l autre des différents parcours, ne sera pas permis.
 2. Un archer doit disputer et finir le concours avec le matériel avec lequel il / elle a au début, sauf en cas de défaillance du matériel.

3. La puissance d'arc ne doit pas être ajustée pendant un parcours du tournoi.

4. REGLES DIVERSES

- a. Une division Pro-Am de prix en espèces est incluse à la place de la division professionnelle standard.
- b. Aucun compétiteur ou autre personne non officiellement associé avec le tournoi ne sera autorisé à regarder ou inspecter les parcours Bowhunter avant les tirs.
- c. Personne ne pourra accompagner les pelotons sur les parcours s'il n'est pas un compétiteur assigné à ce peloton (pas d'invités). Les surveillants des cadets font exception. L'organisateur peut autoriser des personnes sur le terrain tel que les officiels et les médias.
- d. Les discussions concernant les distances entre compétiteurs ou une quelconque manière de divulguer les distances est formellement interdit et il peut en résulter la disqualification.
- e. Un archer a le droit d'utiliser ses notes personnelles, comme des dispositions de viseurs. Toutefois, d'y ajouter des notices sur le parcours qui d'une manière ou d'une autre reflètent les conditions de tir, distances, etc. et qui pourraient être utilisées par un autre compétiteur plus tard durant le tournoi est formellement interdit et il peut en résulter la disqualification.
- f. Aucun membre d'un peloton (ou d'un autre peloton) ne peut avancer d'un piquet de tir jusqu'à ce que tous les membres du peloton aient tiré leur flèche de ce piquet.
- g. A l'intérieur des pelotons les deux premiers archers tireront en premier sur la première cible, les deux archers suivants tireront en premier sur la cible suivante et ainsi de suite pendant le parcours. Ces nombres peuvent demander des modifications suivant le nombre total d'archers dans le peloton. et le nombre qui peut tirer en même temps sur une cible donnée.
- h. Quand il y a le choix entre deux cibles, l'archer sur la gauche tirera la cible de gauche et l'archer de droite tirera la cible sur la droite.
- i. Dans le cas d'un ex æquo pour une récompense, les archers concernés se départageront par un tir sur trois cibles 3-D (deux flèches par cible) disposées sur le practice à une distance de groupe 1. La première cible sera de groupe 1, la deuxième de groupe 2 et la troisième de groupe 3. S'ils sont toujours à égalité, ils continueront de tirer une flèche unique de mort subite sur la cible de groupe 3, qui sera reculé après chaque flèche.

G WBHC PARCOURS OFFICIELS

1. I.F.A.A. ANIMAL ROUND DISTANCES INCONNUES (3 FLECHES)

a. Cibles.

Soit des blasons papier ou des cibles 3-D sont utilisés. Les deux types de cibles ne seront pas mélangés sur un même parcours.

L organisateur du concours doit désigné, comme partie de sa candidature, les cibles qui seront utilisées.

b. L Unité standard

Comme spécifié dans les arrêtés pour l IFAA animal round, distances inconnues.

c. Positions de tir.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l IFAA animal round, distances inconnues.

	Adultes/Vétérans	Juniors	Cadets
Cibles Groupe 1	Trois cibles à l approche 5 yds, le premier piquet à une distance entre 60 et 40 yards (3 piquets)	Piquet le plus proche de la distance Adultes	Trois cibles à l approche 5 yds, le premier piquet à la distance max. de 30 yards (3 piquets)
Cibles Groupe 2	Trois cibles à l approche 3 yds, le premier piquet à une distance entre 45 et 30 yards (3 piquets)	distances Adultes	Un seul piquet max. 25 yards
Cibles Groupe 3	Quatre cibles à une position (un seul piquet) à une distance entre 35 et 20 yards.	distances Adultes	Un seul piquet max. 20 yards
Cibles Groupe 4	Quatre cibles à une position (un seul piquet) à une distance entre 20 et 10 yards.	distances Adultes	Un seul piquet max. 10 yards

d. Les Points.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l IFAA anima round, distances connues.

Au cas où l on utilise des cibles 3-D pour ce parcours, les zones spot et vitale seront combinées et seront appelées zone tué .

2. IFAA 3-D PARCOURS STANDARD (2 FLECHES)

a. Cibles

Des cibles comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Parcours Standard seront utilisées.

b. L Unité standard

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA3-D Parcours Standard.

c. Positions de tir.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Parcours Standard.

d. Les Points.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Parcours Standard.

3. IFAA 3-D HUNTING ROUND (1 FLECHES) (Parcours Chasse)

a. Cibles

Des cibles comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Hunting Round seront utilisées.

b. L Unité standard

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Hunting Round

c. Positions de tir.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Hunting Round.

d. Les Points.

Comme spécifié dans les arrêtés pour l' IFAA 3-D Hunting Round

H. EXIGENCES DE TRACE DE TERRAIN

1. Toutes les exigences de tracé de terrain pertinentes comme défini dans l' article VI des Arrêtés s' appliquent.

2. Lorsque l' on trace ou installe un parcours Bowhunter, les points suivants doivent être suivi :

a. Les distances utilisées seront celles désignées pour le parcours particulier ou partie de parcours qu' on utilise.

b. Toutes les buttes de tir doivent être stable sans risque de basculement. Les cibles 3-D seront autoportantes et solidement ancrées.

c. Chaque compétiteur, sans considération de sa taille, doit avoir une vue dégagée sur la cible. En installant une distance que pour les CADETS, il faut tenir compte de la taille réduite des compétiteurs.

d. Les allées de tir, espaces, etc. ne demandent pas d'être maintenu au même niveau que sur un parcours Field. C. à d. : les cibles peuvent être placées dans un aire de végétation naturelle raisonnable. La cible ne doit pas être cachée à la vue volontairement. Bien que conscient du fait que certains chasseurs choisiront un tir plus difficile, les organisateurs n'ont pas à accepter cela comme une norme. Nous proposons des parcours représentatifs et compétitifs, ne construisons pas un parcours d'obstacles ou un test de savoir-faire acrobatique. Un certain degré de difficulté est acceptable, tempéré par la considération d'un équilibre pour l'archer moyen et non-chasseur. Tous les archers doivent avoir une vue dégagée sur la cible. L'ensemble de la zone qui compte ne doit pas être cachée.

3. Les cibles 3 D seront positionnées de façon à ce que la zone qui compte soit face à l'archer. En ce qui concerne les cibles de groupe 1 et 2,

elles peuvent avoir un angle, tourné ou détourné, par rapport à l'archer, toutefois un tel angle ne doit pas excéder 15 degrés (c. à d. regardant ou détourné de l'archer). Les tirs vers le haut ou vers le bas, devraient, dans l'idéal, ne pas excéder 45 degrés.

On ne montera pas de butte de tir (une butte sur laquelle dans d'autres parcours est fixée une cible papier) derrière la cible 3 D autoportée. Pour garantir un minimum de casse et/ou de pertes de flèches, un arrêt (back-stop) soit naturel ou construit doit être fourni derrière chaque cible comme suit :

Une distance minimale de 10 yards doit être gardée entre la cible et un tel arrêt.

L'arrêt naturel est le terrain naturel qui sera libre, dans la mesure où cela est possible, de rochers et de pierres.

Une alternative à l'arrêt naturel est la version construite utilisant des découpes de moquette, des filets ou un autre matériau utilisable, qui peuvent être suspendus en 2 couches. La première couche, si touchée par une flèche, bougera à l'impact de celle-ci, dans la plupart des cas la flèche tombera par terre. Au cas où la flèche traverse la première couche, la deuxième couche et la vitesse réduite de la flèche, induite par la traversée de la première couche, arrêteront la flèche.

La moquette, le filet ou autre matériau utilisable peut être suspendu entre des arbres ou à une structure construite avec une distance de 2 pieds (60,96 cm) entre les deux couches. La hauteur de moquette suspendu devra être d'au minimum de 8 pieds (243,84 cm) à partir du sol, la moquette touchant le sol et fixée légèrement de manière à continuer de permettre le mouvement sous l'impact de la flèche. L'arrêt doit être camouflé, si possible, pour s'harmoniser avec le terrain.

4. TIR A PARTIR D'UN TREE STAND

Aucun tree stand commercialisé ou fait maison sera utilisé

Les tirs d'un tree stand peuvent être simulés par l'utilisation de plate-formes de tir.

5. PLATES-FORMES DE TIR

Des plates-formes de tir peuvent être utilisées pour simuler des tree stands. Si utilisée, la plate-forme doit être robuste et solide de manière à ne pas présenter un danger pour la sécurité du compétiteur qui doit l'utiliser. Une plate-forme de tir doit être construite pour pouvoir facilement accueillir deux archers de toute taille en même temps.

Même dans ce cas, il est recommandé qu'un seul archer à la fois soit autorisé à l'utiliser ; certainement jamais plus de deux.

La plate-forme doit être construite de manière à garantir un accès sûr et facile. Les marches doivent être robustes et solides et pouvoir être utilisées sans danger par tous les archers compétiteurs. Une barre d'appui devra être fournie dans la majorité des cas pour aider à monter les marches. Aucune échelle à barreaux ou autre dispositif rudimentaire pour accéder à la plate-forme surélevée ne sera acceptable.

Un garde-corps d'une hauteur d'au moins trois (3) pieds (91,44 cm) doit entourer la partie surélevée de la plate-forme sauf à l'endroit nécessaire pour entrer par les marches.

Les plates-formes de tir qui ne seront pas jugées sûres par l'officiel de l'IFAA qui les inspecte ne seront pas utilisées. A la place le tir sera converti en tir à partir du sol.

NOTE: Une plate-forme construite contre le flanc d'une colline peut permettre un accès direct à la plate-forme à partir du chemin vers la cible. Dans un tel cas, l'exigence de marches n'a logiquement plus lieu d'être. L'organisateur du tournoi devra garder à l'esprit que l'objectif de la plate-forme est de fournir un tir surélevé, simulant un tir d'un tree stand non pas de construire un parcours d'obstacles.

IFAA WORLD INDOOR ARCHERY CHAMPIONSHIPS (WIAC) (Championnats du monde de tir à l'arc en salle)

A. DUREE

Le World Indoor Archery Championship se tient pendant trois (3) jours consécutifs.

B. CANDIDATURE

La candidature d'un membre d'accueillir le WIAC se fera en accord avec les arrêtés de l'IFAA.

C. LES OFFICIELS

Des officiels de tournoi comme désignés dans l'article VIIG des Arrêtés seront nommés pour chaque concours.

D. FORMAT

Le soir précédent le 1er jour	—	Cérémonie d'ouverture
Premier Jour	—	Un parcours IFAA Indoor
Deuxième Jour	—	Un parcours IFAA Indoor
Troisième Jour	—	Un parcours IFAA Indoor Cérémonie de remise des prix

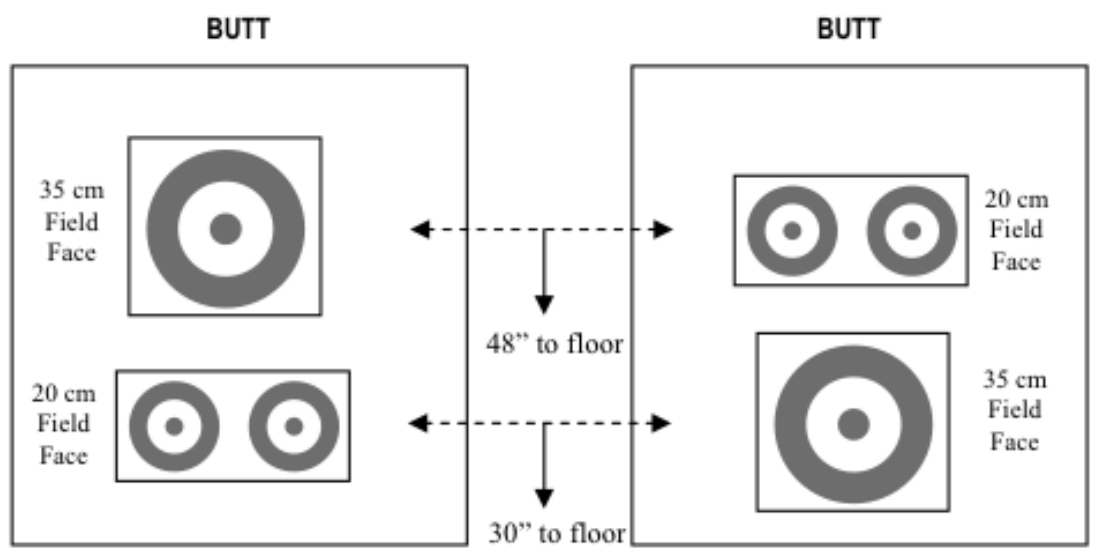
Le deuxième jour du WIAC un parcours Flint Indoor peut être tiré à la place de l'IFAA Standard Indoor. Le choix de tirer un Flint Indoor appartient à l'organisateur, qui déclarera ce choix dans sa candidature d'accueillir le concours.

E. Règlements spécifiques au WIAC

1. Les règlements pour les officiels du tournoi, comité d'arbitrage, contrôle technique, parcours officiels, cibles, équipement, style et divisions, catégorie, distances de tir, positions et nombre de points, ainsi que l'assurance, seront les règles contenues dans les arrêtés et la politique applicables.

2. Des aides optiques à la visée sont permises.
3. Une catégorie Professionnel est autorisée en accord avec l'article IV F des Arrêtés.
4. En cas d'ex æquo pour une récompense, les archers concernés se départageront par un tir de barrage de trois volées. L'archer avec le plus grand nombre de point dans le X gagnera l'ex æquo. Si l'ex æquo n'est toujours pas levé, ils continueront à tirer une unique flèche mort subite.
5. Parcours Standard Indoor :
 - a. Le règlement du Standard Indoor sera en accord avec l'article V (J) des Arrêtés.
 - b. Un archer peut choisir soit la cible à cercle unique soit la cible de cinq cercles. Les cibles ne peuvent pas être échangées au cours d'une manche.
 - c. Le centre de la cible ne doit pas être à moins de 40 pouces (101,6 cm) du sol.
6. Parcours Flint Indoor
 - a. Le règlement du Flint Indoor sera en accord avec l'article V (I) des Arrêtés.
 - b. Les buttes et cibles sont disposées comme montré dans la figure 1
 - c. Les voies de tir sont disposées comme montré dans la figure 2

À la fin de la première manche de sept positions de tir, les archers des voies 1 et 2 échangent la voie pour la deuxième manche, les archers de voie 3 et 4, 5 et 6, etc. font de même.



. POLITIQUE DE L'IFAA

ARTICLE 1 - COMITE D'ARBITRAGE

- A) Pendant les tournois mondiaux et régionaux de l'IFAA un comité d'arbitrage considère et règle toutes les contestations et réclamations soumises pendant ces tournois.
- B) Les réclamations seront présentées par écrit au plus tard une heure après la fin des tirs de la journée. La notification de l'intention de déposer une réclamation doit être faite par l'archer désirant faire une telle réclamation immédiatement après qu'il a terminé ses tirs de la journée. Tous les détails de la réclamation, les témoins de l'incident, la raison du dépôt de la réclamation doivent être contenus dans la réclamation écrite.
- C) Un droit de réclamation, dont le montant doit être déterminé à l'avance, accompagne toutes les réclamations lors de leur dépôt.
- D) **MEMBRES DU COMITE**
Le comité d'arbitrage comprend :
Président : le vice-président de l'IFAA ou en son absence le président.
Membres : le président du Tournoi (directeur des tirs),
Les représentants de trois membres de l'IFAA

Les représentants pourront varier lors des tournois régionaux de l'IFAA, en utilisant, si possible, du personnel de l'IFAA présent.

Le président du comité peut sélectionner d'autres membres selon ce que la disponibilité et le nombre de membres requis lors du tournoi exigent. Les membres du comité d'arbitrage se tiennent disponibles à la fin des tirs de chaque journée à un endroit indiqué à l'avance. Un signal dont on aura convenu à l'avance pourra être utilisé pour leur signaler qu'une réclamation a été déposée. P. ex. : un drapeau spécifique, une annonce ou un signal.

E) PROCEDURES DE RECLAMATION

1. Uniquement des problèmes soulevés ou en liaison avec les Arrêtés Articles IV à IX ainsi que des Règlements des championnats du monde ou régionaux pourront être considérés par un comité de réclamation. Tous les autres problèmes seront soumis pour leur résolution aux organisateurs du tournoi.
2. Personne ne peut déposer une réclamation à la place d'un autre ; la personne qui soumet une réclamation, doit être la partie lésée.
3. Les archers cadets ne peuvent pas déposer de réclamation.

4. Une partie lésée qui ne parle pas anglais, peut demander à un archer parlant anglais de participer à la réunion d arbitrage, seulement comme interprète.
5. Des responsables de parcours qui ont une information pertinente concernant l incident peuvent être conviés à participer à la réunion d arbitrage pour présenter leurs informations.
6. Aucune personne autre que celles mentionnées ici ne peut assister à la réunion d arbitrage.
7. Si la réclamation obtient gain de cause, le droit de réclamation est remboursé. Dans le cas contraire le droit va au trésorier de l IFAA. pour être versé aux fonds généraux de IFAA.
8. Le Comité de réclamation observera les règles de la justice naturelle en accordant à chaque partie concernée une possibilité raisonnable d'écouter et de questionner tous les propos présentés au comité. Le Comité de réclamation cherchera une solution équitable en accord avec le texte et les intentions des règles de l'IFAA. La solution pourra varier entre permettre (en exemple et sans restriction) de repéter le tir d'une cible ou deux - attribution à une autre catégorie - annuler tous ou une partie des scores d'un ou de plusieurs jours - annuler l'inscription d'un compétiteur - signaler un archer à son autorité nationale.
9. La décision du Comité de réclamation est donnée par écrit et, après avoir été lu au Contestataire et si appropriée publiée plus largement, doit être transmise à l'IFAA pour information. La décision du Comité de réclamation n'est pas sujet à recours à la loi ni engageant pour l'IFAA.

ARTICLE 2 - COMITE TECHNIQUE

- A) Le Comité Technique est composé de trois personnes qui doivent être des membres en règle d un membre de l IFAA.
Si possible les trois membres seront sélectionnés dans trois régions différentes de l IFAA.
- B) Le président nomme le comité et désigne son président.
- C) Les décisions du comité seront guidées par l'interprétation des règles existantes et des réglementations de l IFAA contenues dans les arrêtés (by-Laws) et la politique (Policy) en cours.
- D) Aucun jugement ou interprétation de la Constitution ne sera accepté pour examen par ce comité, ce comité ne prendra pas non plus de décision concernant la Constitution.
- E) Demandes d interprétation et de décision

1. Les demandes d'interprétation et/ou de décision émanant des sources suivantes seront prises en considération par le Comité Technique :
 - a. Décisions déjà prises par un officiel de l'IFAA agissant sur ordre pendant le déroulement d'un tournoi mondial ou régional de l'IFAA.
NOTE : Ces demandes chercheront en général la confirmation qu'une décision prise pendant un tournoi de l'IFAA était la décision correcte. Le Comité Technique de l'IFAA peut soit confirmer ou choisir de ne pas confirmer une telle décision, se basant sur son interprétation des règles existant à ce moment. Toutes les décisions prises au cours d'un tournoi doivent être envoyées au secrétaire de l'IFAA à la fin du tournoi pour être transmises au président du Comité Technique. Toutes les conditions et interprétations concernant la décision doivent être mises à la disposition du Comité Technique.

Le Comité Technique peut vérifier l'exactitude de la décision.

- b. D'un responsable de l'IFAA ou représentant d'un membre de l'IFAA.
NOTE : ces demandes porteront habituellement sur des questions d'interprétation des règlements existants.
 - c. Des demandes d'interprétations par des fabricants de nouveau matériel de tir à l'arc.
NOTE : Toutes les demandes émanant de fabricants seront considérées uniquement comme des demandes d'interprétation.
2. Toute demande de décision et interprétation concernant le matériel sera accompagnée d'une description écrite, d'images ou diagrammes chaque fois que cela est possible, afin que le Comité Technique comprenne clairement la demande. Dans le cas de nouveau matériel ou de matériel qui n'est pas facilement disponible dans d'autres régions du monde, la documentation du fabricant, images, etc. doit être mise à la disposition de comité.
NOTE : Dans le cas où le matériel ou une description adéquate de matériel n'est pas à la disposition du Comité Technique, le comité peut être incapable de prononcer une décision ou une interprétation.

F) NOUVEAU MATERIEL DE TIR A L'ARC

En l'absence d'une demande de décision, le Comité Technique est autorisé de prendre des décisions concernant du nouveau matériel. Une fois sa décision prise le Comité ne s'intéresse du nouveau matériel que s'il est considéré illégal de l'utiliser suivant le règlement de l'IFAA applicable à ce moment.

G) DECISIONS

1. Toutes les décisions du Comité Technique seront basées sur les règlements de l'IFAA, tels qu'ils existent au moment de la décision.
2. Au cas où le Conseil exécutif n'est pas d'accord avec la décision prise par le Comité Technique, cette décision sera renvoyée devant le Comité Technique en invoquant les raisons. Le Comité Technique examinera la décision. La deuxième décision, qui peut être la même que la première, sera la Décision du Comité Technique.
3. Les décisions du Comité Technique sont définitives et obligatoires pour l'association en attendant d'être revues par le Conseil Mondial de l'IFAA pendant la réunion d'affaires suivante programmée. La notification de ces décisions sera envoyée aux représentants de chaque membre par le secrétaire de l'IFAA. Si le Conseil Mondial de l'IFAA ne maintient pas la décision à sa réunion suivante, la décision devient automatiquement nulle et non advenue. Concernant les décisions maintenues, la correction se fera - si cela est nécessaire - dans le manuel à son impression suivante.
4. Quand le Conseil Mondial de l'IFAA examine une décision du Comité Technique il doit déterminer si la décision est /était correcte d'après le règlement en vigueur au moment de la décision.

H) CHANGEMENT DES PROCEDURES OPERATIONNELLES

Les changements dans les procédures opérationnelles seront faits uniquement par le Président, qui examinera la demande du président du comité ou du Conseil Mondial de l'IFAA de faire un tel changement.

ARTICLE 3 - DRAPEAUX NATIONAUX

Chaque Représentant au Conseil Mondial de l'IFAA est responsable du drapeau de son pays et son acheminement au tournoi suivant.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'AFFILIATION

A chaque tournoi de l'IFAA on demandera aux archers compétiteurs de produire leur carte de licence nationale à enregistrement afin de déterminer leur affiliation actuelle à une nation membre de l'IFAA.

ARTICLE 5 - PERSONNEL DE CONTROLE TECHNIQUE

Tous les membres de l'IFAA auront du personnel formé au contrôle technique pour procéder à la vérification des arcs de toutes les catégories de matériel pertinentes dans tous les tournois de l'IFAA.

ARTICLE 6 - LE TENANT DES SCORES INTERNATIONAUX

Le Président crée un poste supplémentaire (non-élu) désigné comme tenant des scores internationaux .

ARTICLE 7 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

C est la politique de l IFAA, et une exigence pour l accueil aussi bien des tournois de Championnat du monde que régionaux de l IFAA de fournir une assurance de responsabilité civile qui couvre de tels événements.

Les intérêts de l IFAA doivent être reconnus dans le texte de la police d assurance.

ARTICLE 8 - VACANCE DE POSTE D'ELU

A) Une vacance sur un poste d élu de l IFAA, pour quelque raison que ce soit, sera remplie de la manière suivante.

1. Si une vacance survient, le Président doit désigner un nouveau représentant de son choix dans les quatre semaines qui suivent.
2. Si la vacance survient moins de six mois avant la réunion bi-annuelle de l'Assemblée Générale de l IFAA, la nomination est valable jusqu au terme de la fonction. Dans tous les autres cas la procédure normale sera mise en place, comme exposé dans l article XI, chapitre D de la Constitution en utilisant les mêmes contraintes de temps qui sont exposés dans cet article (quatre mois).
3. Au cas où ce serait le poste de Président qui serait vacant, le vice-président prendra la position de président et un nouveau vice-président sera élu conformément à l article 1. et 2. de ce chapitre.
4. Au cas où ce serait le poste de secrétaire et/ou trésorier qui serait vacant, la limite de durée de 2. ci-dessus devient un an.
5. Si des élections dans le sens de 2. et 3. ci-dessus sont exigées, le représentant désigné par le Président doit être un des candidats au poste.

B) Un poste sera considéré vacant :

1. A la mort ou à la démission du tenant du poste.
2. Si le tenant du poste devient incapable de remplir les devoirs du poste ou a été condamné pour un crime par un tribunal compétent.
3. Si le tenant d un poste s'absente des devoirs du poste pour une période dépassant trois (3) mois. S'absenter veut dire et inclut le non-accomplissement des devoirs du poste et, le fait de ne pas garder un

contact et ne pas correspondre régulièrement avec le Président, d'autres représentants et le Comité quand c'est utile et/ou nécessaire.

4. Si le tenant du poste cesse d'être membre d'une association affiliée à l'IFAA.
 - a. Si la nation membre de laquelle le tenant du poste est membre, n'est plus affiliée à l'IFAA pour quelque raison que ce soit, le tenant du poste peut finir le restant du temps de son mandat. Le tenant du poste peut adresser une requête au Comité de l'IFAA pour une plus ample clarification de ce point.
5. Toute action menée par le président sous couvert de cette politique doit être signalée au Comité de l'IFAA en temps voulu.

ARTICLE 9 - DROITS DE TOURNOI

- A) Des droits seront prélevés par l'IFAA sur les bénéficiaires de chaque championnat mondial et régional. De tels droits seront basés sur le total des enregistrements au tournoi et basés sur les droits d'inscriptions annoncés pour chaque personne et le nombre total des inscrits (sans tenir compte des droits d'inscription de retard).
- B) Dans les deux semaines après le dernier jour d'un tournoi homologué par l'IFAA, le membre qui accueillait doit informer le secrétaire de l'IFAA du nombre d'entrées dans chaque catégorie d'âge et le droit d'inscription pour chaque catégorie d'âge pour permettre au Trésorier de facturer les droits d'homologation. Le paiement des droits d'homologation se fera dans les 60 (soixante) jours après l'envoi de la facture par le Trésorier. Si les droits n'ont pas été payés à temps le membre qui accueillait peut perdre le dépôt de bonne volonté et l'affiliation à l'IFAA pourra être suspendue jusqu'à réception du paiement.
- C) Les droits sont fixés par le Conseil Mondial de l'IFAA et peuvent être changés de temps en temps.
- D) Les droits actuels s'élèvent à 15 pour cent.
- E) Là où la Nation hôte est assujettie à la TVA (angl. GST ou VAT) ou autres droits gouvernementaux, les droits d'enregistrements de l'IFAA seront calculés sur le montant net du total des droits moins de telles charges gouvernementales. La Nation hôte doit indiquer son numéro officiel de l'enregistrement gouvernemental sous lequel elle est assujettie aux GST, VAT ou autre charge et le taux de ce droit.

ARTICLE 10 - COMPETITION CHAMPION DES NATIONS

A) OBJET

Offrir un lieu où des équipes nationales peuvent se concurrencer pour le titre de Champion des Nations . Cette compétition utilise tous les styles de tir de l IFAA et permet des stratégies variées dans la formation des équipes.

B) ELIGIBILITE

Chaque association membre à l IFAA est éligible d envoyer une équipe à la compétition de Champion des Nation. Les membres de l équipe doivent être membre de l association membre pour laquelle ils participent. Des adultes hommes et femmes, et les vétérans hommes et femmes de tous les styles de tir IFAA sont éligibles.

Les divisions professionnels et juniors de l IFAA ne sont pas éligibles.
Des droits d inscriptions seront demandés.

C) STYLES

Les styles de tir IFAA sont divisés en sept (7) groupes (nommés - groupements de styles) où des styles similaires sont regroupés dans un groupe :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
AFBH-R	AFBL	AFBU	AFBB-R	AFFS-R	AFFU	AFLB
AMBH-R	AMBL	AMBU	AMBB-R	AMFS-R	AMFU	AMLB
AFBH-C	VFBL	VFBU	AFBB-C	AFFS-C	VFFU	VFLB
AMBH-C	VMBL	VMBU	AMBB-C	AMFS-C	VMFU	VMLB
VFBH-R			VFBB-R	VFFS-R		
VMBH-R			VMBB-R	VMFS-R		
VFBH-C			VFBB-C	VFFS-C		
VMBBH-C			VMBB-C	VMFS-C		

Un compétiteur, homme ou femme, est choisi dans chaque groupement de style pour représenter ce groupement de style. Le choix est entièrement de la responsabilité de la nation sponsor de l équipe. Une équipe (entière) consiste en sept archers, un dans chaque groupement de style. Une équipe de moins de sept peut participer si la nation ne peut pas remplir le créneau de tir ou, si la nation décide de le faire pour une quelconque raison.

D) CUMUL DES POINTS

1. Points individuels

Les équipes individuelles de Champion des Nations cumulent les points comme suit : (Pour cet exemple il est présumé que sept (7) équipes participent à la compétition). Chaque jour, dans chaque groupement de style, le plus haut score dans chaque groupement de style gagne 7 points (avec sept équipes), le deuxième gagne 6, le troisième gagne 5 et ainsi de suite, jusqu'au plus petit score qui gagne 1 point.

(Il y a une exception s'il y a égalité. P.ex. : la première place est tenue par deux archers. Les deux reçoivent 7 points et les autres points sont distribués 6-5-4-3-2. Ou une égalité à la troisième place résulterait dans la distribution de points - 7-6-5-5-4-3-2. Dans ces cas les tireurs en-dessous du point à égalité finiront avec un score plus élevé que si l'égalité n'avait pas existé.)

2. Totaux des équipes

A la fin du tournoi (les totaux de chaque jour de chaque membre sont cumulés et les totaux de tous les membres d'une équipe additionnés). La meilleure équipe recevra 7 points suivi par 6-5-4-3-2-1.. (Ici aussi les égalités amélioreront les positions des équipes en-dessous du point à égalité.)

3. Compte des médailles

Compte de médailles - Des médailles gagnées dans l'ensemble des compétitions WFAC par les membres des équipes recevront des points pondérés. Les médailles - or, argent et bronze, gagnées dans une compétition WFAC régulière sont pondérées pour refléter la participation au WFAC d'un nombre variable d'équipes enregistrées dans la compétition

Champion des Nations. Le poids d'une médaille d'or équivaut au nombre d'équipes participant. Dans l'exemple : avec sept (7) équipes participant la médaille d'or vaut 7 points, la médaille d'argent 5 points et la médaille de bronze 3 points. Les points seront ajustés pour refléter le nombre d'équipes si ce nombre est plus grand ou plus petit que sept (7).

E) STRATEGIES

L'épreuve de Champion des Nations est un effort combiné de tous les archers. Depuis l'ensemble des participations d'archers en compétition dans les styles de WFAC, en passant par chaque équipe de Champion des Nations, jusqu'aux efforts individuels de chaque membre de l'équipe, chaque pas assiste l'équipe dans sa victoire finale. Il faut aussi reconnaître que les styles de tir pratiqués dans chaque nation individuelle ont beaucoup d'incidence sur le succès dans cette compétition. Par exemple, une nation qui n'a pas de style longbow reconnu, ne sera pas capable de constituer une équipe complète dans cette compétition.

Comme on peut constater il y a la place pour des stratégies variées dans la formation de l'équipe. Si un tireur particulier ne peut pas apporter un nombre significatif de points dans un groupe de style, cela pourra être compensé par

le fait que ce tireur pourra s'attendre à gagner une médaille d'or, d'argent ou de bronze dans une compétition régulière dans ce style particulier. Les choix dans un groupement de style permettent seulement un seul archer, homme ou femme dans le groupe. En d'autres termes, un tireur par groupement par équipe. Ce tireur entrera chaque jour en compétition avec les tireurs des autres équipes dans ce groupement. Par ailleurs, regardez à la septième position de groupement d'une équipe. - longbow AF ou AM. Dans une compétition IFAA (en se basant sur les trois premiers WFAC dans lesquels le Champion des Nations s'est joué, 1996, 1998 et 2000) on pourra s'attendre à ce que le NFAA-des Etats-Unis remplisse la position AMLB avec leur triple gagnant de la compétition. D'autres équipes devront se défendre contre sa contribution.

Il se POURRAIT qu'une compétitrice de haut niveau soit un bon choix. Si cette femme était favorite pour gagner l'or du AFLB ou n'affrontait que peu de concurrentes dans ce style.

Du point de vue de l'IFAA, les nations qui sont dépourvues d'un style donné, sont encouragées (à travers cette compétition) à développer ce style dans leur nation. (Le membre d'une équipe qui tire dans le tournoi, sans considération du score, a la garantie d'un minimum d'1 point par jour - ce qui peut suffire pour faire la différence).

ARTICLE 11 - COURS DE FORMATION

L'IFAA peut approuver des cours d'enseignement et la certification des enseignements à la demande de son membre. Un comité peut être désigné par le Président pour déterminer une telle approbation.

ARTICLE 12 - BLASONS APPROUVES PAR L'IFAA

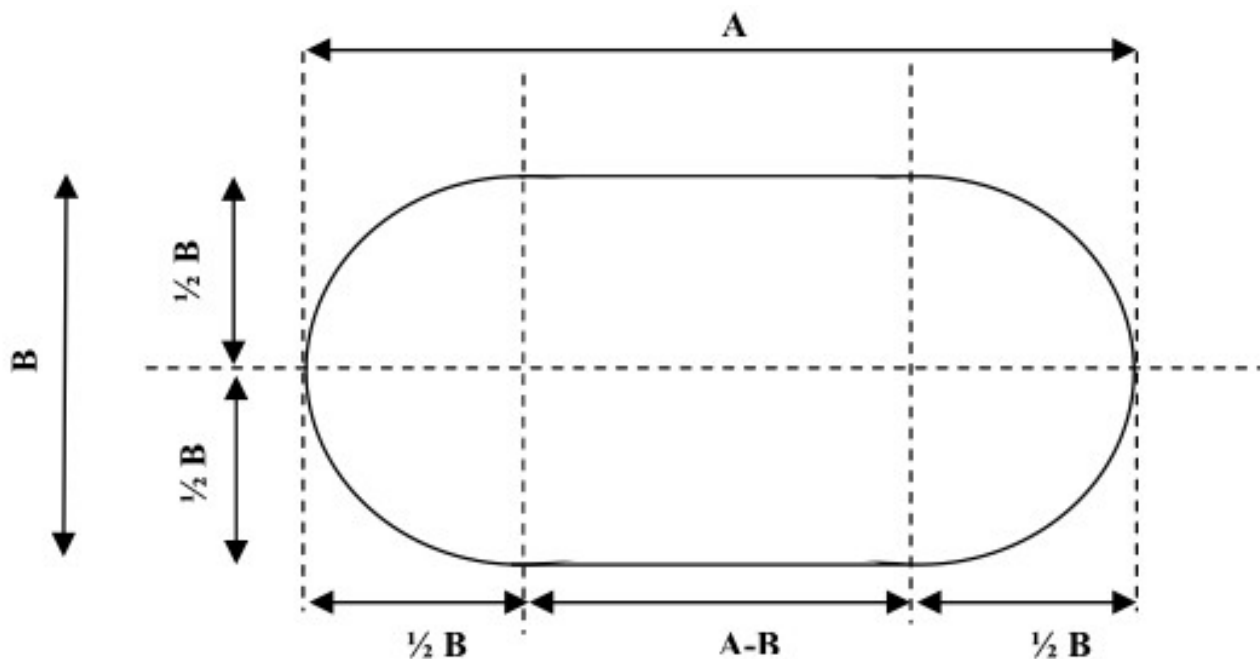
- A) FIELD, HUNTER, INDOOR, ANIMAL ET TOUS LES AUTRES BLASONS APPROUVES
Tous les blasons approuvés par l'IFAA seront revus et leur conformité vérifiée, de la manière suivante :
1. Les représentants du Conseil Mondial de l'IFAA seront informés quels blasons ne sont plus conformes.
 2. Les fabricants ou associations membres seront informés qu'ils ont une période de six mois pendant laquelle ils pourront corriger les spécifications des blasons trouvés non-conformes aux standards de l'IFAA.
 3. Des blasons non conformes après la date limite des six mois seront déclarés illégaux et l'approbation de l'IFAA retirée.
 4. Le Secrétaire de l'IFAA surveillera la conformité de tous les blasons approuvés par l'IFAA sur une base annuelle. Le Secrétaire demandera une attestation écrite de chaque association membre, déclarant que leurs

blasons continuent d'être conformes aux spécifications de l'IFAA. Cela se fera annuellement en même temps que se fait la ré-affiliation.

5. A la fin de chaque période de trois ans suivante, les blasons seront envoyés à une personne nommée par le Président pour être mesurés et recevoir une nouvelle approbation.
6. Les cibles 3 D qui sont approuvées par l'IFAA seront surveillées comme les blasons papier dans les paragraphes précédents, sauf que les cibles 3 D ne seront pas envoyées pour inspection.

B) CARTES ANIMALIERES : DEFINITION DE LA FORME DE LA ZONE DE POINTS ELEVES

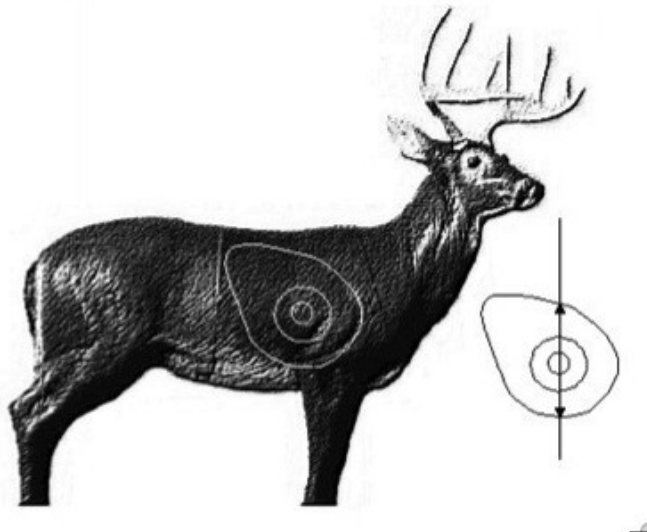
La forme et la taille de la zone de points élevés est définie comme suit, où A et B désignent les dimensions suivantes :



Groupe de carte	Dimension horizontale (A)		Dimension verticale (B)	
1	368 mm	14.5	229 mm	9.0
2	267 mm	10.5	178 mm	7.0
3	178 mm	7.0	114 mm	4.5
4	64 mm	2.5	92 mm	3 ⁵ / ₈

Toutes les dimensions sont mesurées à l'intérieur de la ligne de la zone de points élevés !

C) LES GROUPES DE CIBLES 3-D



Les cibles 3 D sont regroupées par taille en utilisant la formule suivante :

Mesurer la hauteur verticale des deux ou trois zones de comptage définies en passant par les centres des zones comme illustré.

Ayant terminé les mesures, attribuer les cibles à un groupe suivant les dimensions ci-dessous :

Taille du groupe	Dimensions (mm)	Dimensions (pouces)
Groupe 1	> 250 mm	> 9 ⁷ / ₈
Groupe 2	201 - 250 mm	7 ¹⁵ / ₁₆ - 9 ⁷ / ₈
Groupe 3	150 - 200 mm	5 ¹⁵ / ₁₆ - 7 ⁷ / ₈
Groupe 4	< 150 mm	< 5 ¹⁵ / ₁₆

D) TOLERANCES DES ZONES DE POINTS POUR LES CARTES ANIMALIERES

1. Toutes les mesures des cibles seront prises à l' horizontale et à la verticale de la cible. Chaque mesure sera prise en passant par le centre de la cible.
2. La zone de points est mesurée à l' intérieur des lignes pertinentes.
3. La tolerance maximale de chaque zone de points sera :
Cibles Field et Hunter :

Dimension de la cible	zone 5	zone 4	zone 3
65 cm	2 mm	3 mm	3 mm
50 cm	1,5 mm	3 mm	3 mm
35 cm	1 mm	3 mm	3 mm
20 cm	1 mm	2 mm	3 mm

Cartes animalières, zone de points élevés

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
3 mm	3 mm	2 mm	1 mm

Cibles Indoor (en salle)

Dimension / cible	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
40 cm	1 mm	2 mm	2,5 mm	3 mm	3 mm
16 cm (cinq spots)	1 mm	2 mm	-	-	-

ARTICLE 13 - IFAA WORLD MAIL MATCHES (complétions mondiales par courrier)

1. L IFAA World Mail match est ouvert à tous les archers non professionnels.
2. Divisions
 - Vétérans (55 ans et plus) (pas de classes)
 - Adultes (17 ans et plus) (classes A, B et C)
 - Junior (13 à 16 ans) (classes A, B et C)
 - Cadet (10 à 13 ans) (pas de classes)
3. Matériel et styles :
 - Tous les styles de l IFAA sont reconnus
4. Dates :
 - IFAA World Field Mail match : du 1er mai au 31 août
 - IFAA World Indoor Mail match : du 1er décembre au 31 mars
5. Parcours :
 - IFAA World Field Mail match :
 1. IFAA Field Round (du 1er mai au 30 juin)
 2. IFAA Hunter Round (du 1er juillet au 31 juillet)
 3. IFAA Animal Round (du 1er août au 31 août)
 - IFAA World Indoor Mail match :
 1. IFAA Indoor Round (du 1er déc au 31 jan)
 2. IFAA Indoor Round (du 1er fev au 28 février)
 3. IFAA Indoor Round (du 1er au 31 mars)
6. Enregistrement : L enregistrement doit se faire :
 - IFAA World Field Mail match avant le 06 juillet
 - IFAA World Indoor Mail match avant le 06 février.
7. Les résultats doivent être transmis au plus tard :
 1. IFAA Field Round : 06 juillet
 2. IFAA Field Round : 06 août
 3. IFAA Field Round : 06 septembre

 1. IFAA Indoor Round : 06 février
 2. IFAA Indoor Round : 06 mars
 3. IFAA Indoor Round : 06 avril

ARTICLE 14 - ADHESION CROISEE D'ARCHERS INDIVIDUELS

Cette section n'est qu'un exposé de recommandation et un guide pour les membres de l'IFAA.

1. Les problèmes qui pourraient survenir en résultant du fait qu'un membre ou des membres acceptent des individus qui résident dans une autre Nation qui a déjà un membre à l'IFAA sont considérés comme étant de nature Nationale.
2. L'IFAA ne peut pas dicter à ses membres qui peut ou ne peut pas être accepté comme membre par eux.
3. Chaque membre de l'IFAA devrait régler ces problèmes au sein de leur Constitution / arrêtés ou règlements en y indiquant leur droit d'accepter ou de refuser des individus non-résident comme cela leur convient.
4. Chaque membre de l'IFAA qui désire que des citoyens de leur pays ne soient pas autorisés à être affiliés chez un autre membre de l'IFAA, doit faire la demande (via le secrétaire de l'IFAA) pour que leurs vS ux soient respectés et qu'aucun autre membre de l'IFAA n'accepte leurs ressortissants. Il faut noter que cette action n'interdit pas à un membre de l'IFAA d'accepter quiconque il désire comme membre.
5. C'est le privilège de chaque membre de l'IFAA de définir quel droit d'affiliation à une fédération nationale est fourni à chacun de ses membres.
6. C'est le privilège de tous les membres de l'IFAA d'entretenir des accords mutuels avec d'autres nations pour définir leur politique et conditions d'adhésion.
7. L'IFAA continue d'accepter les membres individuels de ses membres, qui possèdent une affiliation nationale. Dans le cas de membres auxquels on a refusé l'affiliation ou, qui ont été exclus de l'affiliation dans leur fédération nationale, l'IFAA transférera la notification à ses membres, à la réception de cette information, avec sa recommandation de non-acceptation de cet individu.

ARTICLE 15 - REGLEMENTATION DU STATUT DES ARCHERS

Avec effet au premier mai 2008 tous les archers qui sont membre d'une association membre de l'IFAA sont par ces présentes considérés être des Archers Amateurs dans le cadre de ces règlements, sans considération de leur statut précédent.

Dessein et Esprit

Le dessein et l'esprit de ces Règlements est de maintenir la distinction entre le tir à l'arc amateur et le tir à l'arc professionnel et de garder le sport amateur aussi libre que possible des abus qui pourront être la suite d'un sponsoring et d'incitations financières.

On considère qu'il est nécessaire de sauvegarder le tir à l'arc amateur qui est largement auto-régulé au regard des règles de compétition, pour qu'il puisse être apprécié par tous les archers amateurs.

Doutes concernant le règlement

Chaque personne qui voudrait rester archer amateur et qui aura des doutes quant à savoir qu'une action proposée est autorisée d'après la définition du statut d'amateur devra consulter le secrétariat de l'IFAA par écrit.

Définition du Statut d'Amateur :

1. Un archer amateur pourra travailler dans un magasin d'archerie et toucher un salaire.
2. Un archer amateur ne doit prendre aucune action dans le but de devenir archer professionnel, y inclus de faire un accord, écrit ou oral, avec un sponsor ou un agent professionnel.
3. Un archer amateur ne doit pas être continuellement membre d'une association d'archers professionnels.
4. Un archer amateur peut participer aux tournois de tir à l'arc d'IFAA pour un prix en argent mais ne doit pas accepter un prix (autre qu'une médaille ou trophée) ou bon professionnel d'une valeur marchande au dessus de 500 Euros ou l'équivalent dans une autre devise. Cette limite s'applique à la valeur totale des prix ou bons professionnels reçus par un archer amateur dans des tournois reconnus par l'IFAA pendant une année civile. Un prix ou bon professionnel ne pourra être échangé en espèces. Toutefois un archer amateur peut soumettre un bon professionnel à l'association nationale où il est inscrit et après être remboursé sur la valeur du bon professionnel en accord avec point 5 ci-dessous.
5. Un archer amateur ne pourra accepter des frais en argent ou autre d'aucune source pour concourir dans un tournoi de tir à l'arc amateur ou exposition autre que ceux prévus dans cet Article.
 - a. Un archer amateur peut recevoir des frais excédant les frais réels encourus pour participer à un tournoi de tir à l'arc comme suit :
 - i. Payé par un membre de sa famille ou tuteur légal ou
 - ii. Payé par l'association nationale où il est membre.
 - iii. Uniquement les frais pour la durée réelle du tournoi ainsi qu'un temps raisonnable de voyage et de jours d'entraînement seront payés.
 - b. Un archer amateur peut accepter du matériel d'archerie ou tout autre cadeau (p.ex. des visites touristiques complémentaires, sorties de chasse, etc.) pourvu qu'aucune publicité est impliquée. De tel matériel ou cadeau ne pourra être changé en espèces.
 - c. Un archer amateur qui est invité à la participation d'un tournoi pour des raisons sans liaison avec l'art du tir à l'arc peut être remboursé de ses frais réels.
 - d. Un archer amateur qui participe à une exposition d'aide à un organisme de charité reconnu peut être remboursé de ses frais réels, pourvu que l'exposition ne se déroule pas avec un autre événement de tir à l'arc.
 - e. Un archer amateur peut percevoir le paiement ou la compensation des frais réels encourus en donnant des cours de formation ou de perfectionnement de tir à l'arc.
 - f. Un archer amateur ne doit pas utiliser son savoir faire ou sa réputation au tir à l'arc pour :

- i. Promouvoir, faire de la publicité ou vendre quelque chose ou pour du gain financier.
 - ii. Obtenir un paiement, une compensation, un avantage personnel ou un quelconque bénéfice financier pour permettre l'utilisation de son nom ou son image pour la publicité ou la vente d'une chose.
 - iii. Obtenir un paiement, une compensation, un avantage personnel pour sa venue personnelle à un tournoi de tir à l'arc ou une exposition de tir à l'arc.
6. Un archer amateur peut participer dans une manifestation Pro-Am (p.ex. WBHC) sans compromettre son statut d'amateur tant qu'il se plie au paragraphe 4 ci-dessus.

Définition du Statut de Professionnel :

1. Un archer professionnel doit s'enregistrer à l'IFAA comme archer professionnel pour pouvoir participer comme professionnel aux tournois reconnus par l'IFAA. Un tel enregistrement se fait auprès du Secrétaire de l'IFAA qui pourra déléguer cette tâche à d'autres.
2. Un archer sera considéré comme s'étant enregistré comme archer professionnel quand pour la première fois il enfreint la définition du statut d'amateur.
3. Un archer qui est membre d'une équipe de tir à l'arc d'une société sera considéré comme s'étant enregistré comme archer professionnel.
4. Un archer professionnel peut participer dans la catégorie d'amateur si la catégorie de professionnel n'est pas annoncée dans une compétition sanctionnée par l'IFAA.
5. Le Secrétaire de l'IFAA gardera le registre des archers professionnels. Une liste du registre sera accessible sur le site web de l'IFAA, uniquement dans le but d'une consultation. Le registre de référence est celui tenu par le Secrétaire de l'IFAA.
6. Une fois enregistré comme ou considéré comme archer professionnel, un archer le reste jusqu'à son réinstallation comme archer amateur par le Conseil Exécutif de l'IFAA.

Décision sur une infraction

1. La responsabilité de garder le statut d'amateur ou de professionnel incombe à l'archer.
2. Si une infraction possible du statut d'amateur d'une personne déclarant être un archer amateur est rapporté à l'IFAA, c'est une raison pour l'IFAA de décider si une infraction a été commise. Chaque cas sera examiné jusqu'au point considéré approprié par le Vice-Président et sera étudié quant aux mérites. La décision du Vice-Président concernant l'infraction sera communiquée à la personne et sera définitive, soumis à un envoi de la décision du Vice-Président sur de la personne au Conseil Exécutif.

Application

1. Sur une décision de Vice-Président qu'une personne a enfreint les Règles du statut d'amateur, le Conseil Exécutif de l'IFAA peut déclarer le statut d'amateur

de la personne perdu ou exiger de la personne de s abstenir ou de cesser des actions spécifiées comme une condition de garder son statut d amateur.

2. Le Conseil Exécutif de l IFAA doit user de ses meilleurs efforts de s assurer que la personne est informée et peut notifier à une association de tir à l arc intéressée toute action prise sous paragraphe 1.

Rétablissement du statut d amateur

1. Le Conseil Exécutif de l IFAA a seul le pouvoir de rétablir le statut d amateur d une personne ou de refuser de la rétablir. Chaque demande de rétablissement sera considéré quant à ses mérites.
2. Pour considérer une demande de rétablissement, le Conseil Exécutif de l IFAA sera habituellement guidé par les principes suivants :

a. Attente de rétablissement

L archer professionnel est considéré d avoir un avantage sur l archer amateur du fait de se consacrer pleinement au sport comme profession; d autres personnes enfreignant les règles du statut d amateur obtiennent également des avantages inaccessible à l archer amateur. Ils ne perdrons pas nécessairement ces avantages juste en décidant d arrêter d enfreindre les règles. A cause de cela, un candidat au rétablissement du statut d amateur doit subir une période d attente au rétablissement comme prescrit dans cette Politique.

La période d attente du rétablissement débute à la date de la dernière infraction des règles sauf si le Conseil Exécutif de l IFAA décide qu elle débute à la date à laquelle le Vice-Président de l IFAA à appris la dernière infraction de la personne.

b. Période d attente du rétablissement

La période d attente du rétablissement est normalement en relation avec la période pendant laquelle la personne était en infraction. Toutefois aucun candidat est habituellement éligible au rétablissement jusqu à ce qu il se sera conduit en conformité avec le règlement pendant une période d au moins un an.

Les directives suivantes de périodes d attente de rétablissement sont indicatives :

<u>Période d infraction</u>	:	<u>Période d attente de rétablissement</u>
en-dessous de 5 ans	:	1 an
5 ans et plus	:	2 ans

L IFAA se réserve le droit d étendre ou de raccourcir une telle période.

c. Statut pendant l attente du rétablissement

Pendant la période d attente du rétablissement, un candidat au rétablissement doit se conformer aux règlements comme ils s appliquent aux archers amateurs. Il a le droit de concourir aux tournois sanctionnés par l IFAA dans la catégorie d amateurs, toutefois il n a pas le droit de

recevoir des médailles ou trophées et ses résultats seront exclus des listes de scores en déterminant les positions de médailles.

Procédure de rétablissement

Une demande de rétablissement sera soumise par écrit au Secrétaire de l'IFAA et elle inclura toute information dont l'IFAA pourra avoir besoin. Le candidat répondra à toute demande supplémentaire de l'IFAA laquelle se réserve le droit de se rapprocher des autorités nationales, organisateurs de tournois et sponsor, etc. dans la recherche d'informations à considérer en liaison avec ladite demande de rétablissement. De telles demandes d'information de l'IFAA à d'autres sources seront transmises en copie au candidat qui pourra demander à l'IFAA une copie de toute information ainsi obtenue.

Révision de ces règles

Le Conseil Exécutif de l'IFAA se réserve le droit de réviser ces règles par une décision de l'exécutive qui sera transmise au Conseil Mondial pour être approuvée ou annulée lors de l'assemblée suivante.

. ARTICLE 16 - EQUIPES DE CATEGORIES

A. BUT

De promouvoir un format aux compétitions sanctionnées par l'IFAA ou des équipes de catégories peuvent concourir pour le titre meilleure équipe de catégorie (best style team).

B. ELIGIBILITE

Chaque association membre de l'IFAA est éligible de faire participer une ou plusieurs équipes dans la compétition.

C. EQUIPES

L'IFAA reconnaît deux compétitions d'équipe de catégorie distinctes.

1. MEMBRES ENTIER ET MEMBRES ASSOCIES

- a. Cette compétition est ouverte à toutes les catégories reconnues par l'IFAA et la compétition se fait dans une seule catégorie. Uniquement les archers qui tirent dans la catégorie des archers amateurs adultes sont reconnus toutefois les vétérans pourront être inclus dans l'équipe.
- b. Une équipe sera nommée par écrit à un officiel choisi par l'IFAA par un représentant reconnu d'une association membre avant ou au moment de la clôture des inscriptions au concours.
- c. Une équipe est constituée de trois archers amateurs sans égard du sexe. L'équipe peut nommer un quatrième membre (comme réserve) qui tirera pour l'équipe si l'un des trois membres d'origine se retire définitivement de la compétition.

2. MEMBRES CORPORATIFS

- a. Ces archers tireront dans une seule catégorie de la catégorie adulte professionnelle.
- b. Une équipe sera nommée par un membre corporatif par écrit au Secrétaire de l'IFAA pas plus tard que 30 jours avant la clôture des inscriptions à la compétition.
- c. Une équipe est constituée de trois archers professionnels sans égard du sexe. L'équipe peut nommer un quatrième membre (comme réserve) qui tirera pour l'équipe si l'un des trois membres d'origine se retire définitivement de la compétition.

D. RESTRICTIONS

1. Des équipes d'au moins trois membres différentes doivent entrer en compétition pour qu'elle aura lieu dans une catégorie donnée.
2. Un archer ne peut que concourir dans une équipe.
3. Tous les membres de l'équipe sont inscrits au concours comme archers individuels.
4. Tous les membres d'une équipe amateur doivent être conformes à l'Article II E des Arrêtés (équipe nationale).

E. LES SCORES

1. Le score d'une équipe est le total des scores journaliers de chaque membre pendant toute la durée du tournoi. L'équipe gagnante est celle avec le score le plus élevé.

F. PRIX

1. Un prix sera remis à chaque membre de l'équipe gagnante. Il n'y aura pas de prix pour la deuxième place et les suivantes.
2. Le genre de prix remis aux Championnats du Monde est à la discrétion du Conseil Mondial de l'IFAA et pourra varier d'un tournoi à l'autre.
3. Le prix pour les membres de l'équipe dans d'autres tournois sanctionnés par l'IFAA est à la discrétion du pays qui accueille la compétition.

. DECISIONS DU COMITE TECHNIQUE

POIGEE A DOUBLE COUPURE

L utilisation de poignée à double coupure est légale pour tous les styles de tir.



L'ARC PEARSON G2

Les arcs du type Pearson G2 sont autorisés dans tous les catégories de Compounds.

La partie de la pièce en caoutchouc dépassant du dos de la poignée doit être incluse dans la mesure de la longueur du stabilisateur.

Les archers dans les catégories Bowhunter pourront être obligé de réduire la longueur de leur stabilisateur actuel afin d être conforme à la longueur maximale réglementaire stipulé dans ces catégories.



. ANNEXE 01

. ACCUEILLIR ET ORGANISER UN CHAMPIONNAT DU MONDE IFAA Procédures et exigences

Les procédures et exigences suivantes s'appliqueront pour l'accueil d'un concours mondial ou régional homologué par l'IFAA.

A) La procédure de candidature.

1. Encadrement des temps de candidature

- a. Sont acceptés les candidatures d'adhérents en accord avec la rotation établie des régions.
- b. Les candidatures préliminaires doivent être soumises au Conseil Exécutif au moins quatre ans avant l'année pour laquelle la candidature s'applique. L'adhérent hôte sera déterminé à ce moment.
- c. La présentation finale de la candidature sera soumise au Conseil Mondial au plus tard deux ans avant l'année pour laquelle la candidature s'applique.
- d. En absence de candidatures venant de l'ordre établi de rotation, le Président invitera des candidatures d'adhérents d'autres régions. Au cas où il n'y aurait aucune candidature préliminaire n'aurait été reçu d'une de ces, le Président entrera en négociations pour instaurer un pays d'accueil.

2. Candidatures préliminaires

La candidature préliminaire doit inclure et contenir :

- a. Le droit de dépôt de candidature
- b. Les dates proposées pour le concours et le plan du programme d'activité
- c. La proposition du lieu du concours
- d. Un aperçu des aménagements, qui incluront :
 - i. La prévision du nombre de parcours à mettre à disposition
 - ii. Aménagement de practices
 - iii. Localisation de parcours par rapport aux logements et le centre administratif du concours
 - iv. Le centre administratif du concours, incluant l'inscription et lieu d'inspection de matériel
 - v. Logements, incluant aussi bien hôtels, campings que possibilités de parking, en même temps que le prix estimé pour chaque sorte de logement
 - vi. La distance du lieu à partir des points d'entrées internationales et transports locaux, y compris les prix estimés au moment de la candidature
 - vii. Aménagement des cérémonies d'ouverture et de clôture
 - viii. Restaurations sur les parcours et à l'extérieur
 - ix. Aménagement de la réunion du Conseil Mondial
 - x. Disposition de premier secours et l'hôpital le plus proche

- xi. Conditions climatiques locales
- xii. Frais d inscription proposés.

3. Présentation finale de la candidature

La présentation finale de la candidature vérifiera et mettra à jour tous les aspects de la candidature préliminaire et indiquera tous les changements. Tous ces changements seront sujet à l'acceptation du Conseil Mondial.

Par ailleurs la présentation finale inclura tous les détails de l'assurance de responsabilité civile du concours et le montant de la couverture fournie. Cette assurance pourra être une extension de la police d'assurance de l'hôte ou une couverture séparée. Dans les deux cas, l'Association et les responsables doivent être identifiés comme faisant partie de la police.

Bien que certains sujets peuvent par la suite demander plus d'attention par l'hôte et par le Conseil Exécutif, la date et le lieu du concours ne devront pas être changés, sauf si des circonstances exceptionnelles l'exigent. (p.ex. retrait de l'hôte désigné, catastrophe naturelle, sécurité des participants, etc.)

B) Délai de réalisation administratif

1. A l'acceptation de la présentation finale de la candidature par le Conseil Mondial l'adhérent hôte devra :
 - a. Finaliser toutes les informations qui ont besoin d'être distribuées aux adhérents et pour des buts publicitaires.
 - b. Au plus tard trois mois après l'acceptation finale de la candidature, distribuer toutes les informations incluant les formulaires d'inscription et des informations touristiques, p.ex. hôtels, campings, location de véhicules, etc. aux adhérents et au Conseil Exécutif.
 - c. Créer un site internet pour le concours et une adresse e-mail. Le contenu du site web du concours est sujet de l'accord du Conseil Exécutif.
 - d. Créer des possibilités d'inscription électronique.
 - e. Arranger et confirmer les conditions de logement des responsables du Conseil Exécutif.
2. L'adhérent hôte soumettra les rapports qui pourront être requis de temps à autre au Vice-Président, quant à la progression des préparatifs d'accueil du concours et de communiquer toute autre matière qui pourra survenir.
3. Au plus tard six mois avant le concours une carte topographique à l'échelle 1:2500 qui montre tous les routes et chemins existant, ainsi que la disposition des parcours et cibles, et autres aménagements sera remise au Vice-Présidence pour consultation.

C) Check liste des préparatifs

L hôte constituera une check liste des préparatifs, qui doit inclure, sans y limiter les points suivants :

1. Logements

- a. Hôtel/motel/emplacements pour caravanes dans le voisinage proche des parcours.
- b. Des facilités de camping convenable dans le voisinage proche avec une ratio acceptable pour les campeurs de toilettes/ douches/blanchisserie ainsi que de sécurité et de sûreté adaptés.

2. Parcours

- a. Nombre de parcours
- b. Nombre de parcours pour cadets (si pas combinés avec les parcours adultes)
- c. Chemins clairement indiqués
- d. Les points entrée et sortie bien visibles, tout comme des panneaux d'avertissement additionnels
- e. Toilettes portatives, nombre et qualité
- f. Zones de rafraîchissement
- g. Nombre adéquat de blasons homologués par l IFAA et de cibles 3-D
- h. Nombre adéquat de cartes de scores
- i. Piquets : qualité, visibilité, nombre, information correcte, etc.
- j. Buttes : dimensions et matériau
- k. Approbation du Capitaine de Terrain et des Capitaines de parcours par le Vie-Président. Chaque parcours aura son capitaine de parcours.
- l. Communication sur les parcours et le minimum d assistants de parcours nécessaire pour un déroulement fluide du concours.
- m. Practice
 - i. Disposition et sécurité
 - ii. Responsable de Practice
 - iii. Proximité des parcours et du centre administratif.
- n. Premiers Secours

3. Inscription

- a. Zone d inscription séparée de la zone principale de divertissement
- b. Facilités pour le Conseil Exécutif de contrôler la validité de l affiliation à l IFAA
- c. Position centrale, bien indiquée pour ramener et recevoir les cartes de scores
- d. Un programme de calcul des scores qui fonctionne (testé)
- e. Formulaire de scores adaptés
- f. Communication avec les parcours

4. Contrôle de matériel

- a. Il faut au moins un contrôleur de matériel, approuvé par le Vice-Président, pour 150 participants.
- b. Chaque contrôleur doit avoir une copie du dernier IFAA Book of Rules et du matériel de mesure acceptable.
- c. Au moins un tachéomètre (mesure de vitesse) pour mesurer la vitesse de flèche.

5. Administration centrale et zone de divertissement

- a. Un panneau d'affichage pour montrer la position et la disposition des parcours
- b. Cantine, salle de repas ou tentes pour manger et boire
- c. Panneaux d'affichage pour des informations, progression des scores, pelotons de tir, etc.
- d. Dispositifs pour des magasins d'archerie, etc.
- e. Fourniture d'un nombre adéquat de poteaux de drapeaux
- f. Fourniture d'une sonorisation
- g. Toilettes et possibilités de faire la vaisselle
- h. Zone d'objets trouvés
- i. Communication avec les parcours
- j. centre de premiers secours et communications avec des médecins / hôpitaux
- k. Divertissement pendant le concours

6. Aménagements pour l'IFAA

- a. Aménagement pour des réunions avec une zone adéquate de tables et de chaises pour au moins 25 à 30 personnes
- b. Des tables disposées en U
- c. Possibilité de faire de photocopies
- d. Possibilités d'impression
- e. Disponibilité de Téléphone, fax et e-mail
- f. Zone privative pour les auditions disciplinaire / arbitrages
- g. Panneau d'affichage séparé

7. Cérémonie de remise des prix

- a. Banquet ou arrangement alternatif et les coûts s'y rapportant
- b. Disposition de tables pour les trophées et médailles
- c. Sonorisation
- d. Dispositions pour des invités et responsables de l'IFAA. Le Secrétaire de l'IFAA doit être informé des noms des invités avant la cérémonie.

8. Vente de souvenirs

- a. Approbation par le Conseil Exécutif d'utiliser le logo de l'IFAA

- b. Approbation par le Conseil Exécutif d'utiliser le logo du concours
- c. Commission à l'IFAA pour l'utilisation du logo de l'IFAA.

D) Pendant le concours

1. Produire une liste des participants qui indique le pays membre à chaque représentant du Conseil Mondial ou représentant désigné, avant les tirs, pour vérifier l'affiliation des participants.
2. S'assurer que le Représentant de l'adhérent hôte est disponible pour assister à la réunion du Conseil Mondial.
3. S'assurer que les cartes de classification ou autres documents officiels de la classification des participants seront comparés aux classifications de nomination. Si cette classification ne peut pas être vérifiée, le participant sera classé en groupe A.
4. Produire une impression quotidienne des scores mis à jour. Une copie sera donnée à chaque Représentant du Conseil Mondial et au moins une copie doit être affichée sur le panneau d'affichage.
5. Les scores finals seront affichés avant la cérémonie de remise de prix.
6. Convenir avec le Trésorier de l'IFAA de la partie des droits d'inscription revenant à l'IFAA.

E) Après le concours

Revoir tous les aspects de l'accueil du concours et soumettre au Secrétaire de l'IFAA toute considération pour des changements de l'énoncé de la politique, qui pourrait produire une amélioration du déroulement ou des procédures.

F) Sponsoring

L'IFAA reconnaît les sponsors suivants :

1. Sponsoring incluant le droit du nom du concours.
Aucun hôte a le droit de faire des arrangements pour un sponsoring qui inclut le changement du nom du concours. L'autorité pour de tels arrangements de sponsoring se trouve auprès du Conseil Exécutif et l'approbation finale de l'arrangement se trouve chez le Conseil Mondial. Tout revenu tiré d'un tel arrangement est dévolu à l'IFAA.
2. Sponsors internationaux
L'hôte peut faire des arrangements pour un sponsoring international. L'approbation de l'arrangement se trouve chez le Conseil Exécutif, qui déterminera également quelle partie des revenus de ce sponsoring sera dévolu à l'IFAA.

3. Sponsors locaux

L hôte peut faire des arrangement pour un sponsoring local pourvu qu il n y aura pas de conflit d intérêt entre ce sponsor et le sponsor international.

Les revenus de ce sponsoring sont dévolu à l hôte.

4. Sponsors d équipes ou d individus

Des arrangement de sponsoring d une équipe ou d un individu peuvent être fait par toute équipe ou individu. Ces sponsorings sont permis à condition que ces sponsorings n entrent pas en conflit d intérêt avec les sponsors internationaux et locaux.

. ANNEXE 02**International Field Archery Association****. REGLES DE CONDUITE FONDAMENTALES POUR LES PARTICIPANTS AU TOURNOI**

1. Ce tournoi a lieu d'après les règles de l'International Field Archery Association (IFAA), selon les réglementations légales locales ainsi que les règles de santé et de sécurité locales. Il appartient à chaque personne de prendre sa responsabilité et de s'informer au sujet des réglementations ci-dessus et de la loi locale. L'entrée sur le terrain par le compétiteur est considérée comme signifiant l'acceptation de ces règles.
2. Les organisateurs de l'événement se réservent le droit de refuser ou de limiter l'accès au terrain. Toute décision d'un responsable de parcours ou du tournoi est définitive et sans appel.
3. Tout bruit émis par l'utilisation de radio, lecteur de CD, ou assimilés, ainsi que l'utilisation de téléphones mobiles, est interdit sur l'ensemble des parcours.
4. Tout comportement pouvant jeter un trouble, constituer un danger, créer des ennuis ou perturbations de toute sorte, tel que l'usage d'un langage impertinent et vulgaire est interdit.
5. Il est inacceptable de faire des remarques racistes ou sexistes.
6. Perturbation, menaces, brimades et assimilés à l'égard d'une personne ou groupe ne sont pas tolérés. Les comportements violents ne sont inacceptables en toute circonstance.
7. L'accès au terrain est interdit à toute personne en possession d'articles ou substances illégales selon le droit applicable local.
8. Aucune personne ne se rendra sur le terrain et tentera de s'y rendre ivre ou en possession d'alcool.
9. Il n'est pas permis de fumer en dehors des zones prévues à cet effet.
10. Afin de préserver la sécurité et l'ordre général, tous les participants sont priés de se tenir aux instructions des responsables de parcours et autres responsables officiels de l'organisateur du tournoi.

L'organisateur et les responsables officiels peuvent rapporter au directeur du tournoi/responsable de parcours les personnes ne se conformant pas à ce Code de Conduite. Un participant qui enfreint sciemment ce Code de Conduite ou qui triche ou agit de façon non-sportive peut voir sa participation limitée, ou être disqualifié, expulsé du terrain de tir et des alentours et sa fédération nationale peut en être informée.

Les participants sont informés que l'organisateur peut demander aux autorités locales de faire appliquer la loi du pays d'accueil.

IFAA EXECUTIVE

. ANNEXE 03 A - Protest form

Le formulaire de contestation reproduit ci-dessous doit obligatoirement être rempli en anglais !



ANNEXURE 03 A

INTERNATIONAL FIELD ARCHERY ASSOCIATION

PROTEST FORM

Event: Date:

Range & Target number:

Name of Protestor:

National Archery Association:.....

Shooting number at this event:.....

IFAA shooting, equipment or sanctioned event rule(s) alleged to have been breached:
.....

Persons or party alleged to have breached the shooting or equipment rule(s) (the Protestee):
.....

Has the Protestor advised the Protestee of the alleged breach? Yes/No

Description of the alleged breach as witnessed by the Protestor:
.....
.....
.....

Witnesses to the alleged breach (if any):
.....
.....
.....

Signed by the Protestor

Signed as received by the Protest Committee Chairman or Representative at
..... date time

.....
Protest Committee Chairman or nominated Representative

WEBSITE COPY